

De : [Pamela Nantel](#)
À : [Nault, Isabelle](#)
Cc : [Michaël Laverdière](#); [Sylvain Brazeau](#); [Forcier, Valérie](#); [Fortin, Jean-Pascal](#); [Douhou, Ahmed](#); [Picard, Marilyne](#); [Ministre MELCCFP](#)
Objet : Demande de soustraction à la procédure d"évaluation d"impacts sur l'environnement (PÉEIE) par décret
Date : 20 mai 2025 18:28:13
Pièces jointes : [image001.png](#), [Lettre pour décret d'exemption - Rue Lippée, Les Coteaux.pdf](#), [Réparation urgente de la rue Lippé.pdf](#), [53-2-71033-25-02_Pour_Approval_MELCCFP.pdf](#)
Importance : Haute

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de dg@les-coteaux.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Mme Nault,

Par la présente, nous vous transmettons officiellement une demande de soustraction à la procédure d'évaluation d'impacts sur l'environnement (PÉEIE) par décret, laquelle a été soumise à l'attention de notre députée locale, la semaine dernière.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et nous demeurons à votre disposition pour toutes questions ou demandes d'informations.

Cordialement,



PAMELA NANTEL

Directrice générale et greffière-trésorière

T. 450 267-3531, poste 223 | C. 514 918-3019

Municipalité des Coteaux

65, route 338, Les Coteaux (Québec) J7X 1A2

www.les-coteaux.qc.ca





FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5
T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127
fqm.ca

Le 16 mai 2025

Madame Marilyn Picard
Députée de Soulange
607 QC-201,
Saint-Clet, Qc, JOP 1SO

Objet : Demande de soustraction à la procédure d'évaluation d'impacts sur l'environnement (PÉEIE) par décret – Municipalité de Les Coteaux

Madame Picard,

Par la présente, la Municipalité des Coteaux sollicite officiellement votre appui pour qu'un décret soit émis afin de soustraire un projet d'ouvrage de stabilisation des berges à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Ces travaux urgents sont requis à la suite d'un sinistre affectant la rue Lippée, bordée par la rivière Delisle.

Mise en contexte :

La municipalité de Les Coteaux a été affectée par des catastrophes naturelles provoquées par la rivière Delisle le long de la rue Lippée. Au total, quatre sites distincts sont concernés, pour des évènements survenus entre juillet 2023 et mars 2024. Sur le premier site, le talus soutenant la route s'est complètement effondré, entraînant la fermeture totale de la rue Lippée. Les autres secteurs présentent plusieurs amorces de décrochement de talus, accompagnées de zones balisées afin de protéger les usagers. La situation évolue rapidement et pourrait s'aggraver d'un jour à l'autre. Le type de sol argileux présent dans ce secteur de Les Coteaux est très instable. L'érosion se crée en pied de talus sans être apparente et cause le décrochement soudain en bloc.

La Municipalité est accompagnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui agit à titre de consultant en ingénierie dans ce projet. Depuis 2023, la procédure en cas de mouvement de sol du ministère de la Sécurité publique est en cours afin de stabiliser les talus affectés. Cette procédure inclut différentes études à ce jour réalisées, entre autres, une étude géotechnique et hydraulique, une étude photogrammétrique et une caractérisation écologique. À la suite de ces études, la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) a élaboré des plans et devis visant la stabilisation des sites sinistrés.



Description des travaux :

Les recommandations des professionnels contenues dans les études indiquent que les quatre sites sinistrés nécessitent la stabilisation de deux secteurs de la rive de la rivière Delisle. L'unification des sites permet de limiter l'effet de bouts sans déplacer le problème. Les deux secteurs mesurent respectivement 326 et 328 mètres linéaires, pour lesquels des talus d'environ cinq mètres de hauteur à pente corrigée en empierrement de calibre 200-300 mm de diamètre sont proposés. La mise en place des empierrements nécessite la démolition de la route et sa reconstruction avec aménagement paysager. Compte tenu de la nature argileuse des sols de ce secteur, les stabilisations de talus par empierrement ont deux effets : contrer l'érosion et empêcher les glissements de terrain. La pierre agit comme un poids, rendant la stabilisation végétale inutile pour ce projet. Pour chacun des sites, le déplacement de la route a été envisagé, mais cette solution s'est avérée impraticable. La durée totale des travaux est estimée à 14 semaines et la municipalité compte réaliser les travaux afin de permettre l'ouverture de la route en décembre 2025.

Justification de l'urgence :

Les délais d'intervention pourraient avoir des conséquences irréversibles pour la sécurité des résidents, l'accessibilité aux services d'urgence et la viabilité du lien routier essentiel qu'est la rue Lippée. Les travaux sont d'une urgence capitale, car ils permettront de rétablir le lien routier interrompu depuis près de deux ans, d'empêcher les ruptures de talus amorcées et d'assurer la sécurité des usagers de la route. Actuellement, un détour de plusieurs kilomètres est imposé aux résidents de ce secteur. Des citoyens sont actuellement desservis par la municipalité voisine pour les services de collectes et le déneigement. Le transport agricole est également fortement affecté et revendiqué par les producteurs du secteur (voir lettre en annexe). Les amorces de décrochement de talus risquent à tout moment de s'aggraver, isolant ainsi plusieurs résidences sans possibilité de détour. Ces entraves présentent des risques majeurs pour le transport des véhicules de services municipaux et d'urgence. Près de 110 propriétés sont contraintes par un règlement de contrôle intérimaire applicable aux abords de la rivière, limitant les interventions qui peuvent être réalisées à 40 mètres de celle-ci en exigeant la production d'expertise appropriée afin d'éviter tout risque de glissement. Les citoyens sont grandement préoccupés par la situation et la pression se fait sentir depuis des mois auprès des autorités.

Implication de la municipalité :

La Municipalité a fait preuve de proactivité et de rigueur exemplaires depuis le début du dossier, assumant des décisions complexes pour protéger ses citoyens et accélérer les délais. Dès le départ la Municipalité s'est montrée proactive en allant de l'avant avec l'étude géotechnique et hydraulique malgré les exigences du MSP d'avoir plus d'un soumissionnaire. La Municipalité a donc octroyé le contrat pour la réalisation de ces études en novembre 2023, afin d'éviter un



report de six mois en raison de l'hiver qui rend impossible les relevés sur le terrain. Le fait de réaliser un nouvel appel d'offres aurait nécessité un délai supplémentaire non négligeable.

Enfin, suite à la réception des études, les professionnels en géotechnique et en hydrauliques ont recommandé la reconstruction des talus à une pente de 50% alors que la FQM et la Municipalité ont travaillé à modifier les paramètres pour réaliser des talus à une pente de 67%. Cette modification a eu pour impact de réduire les empiètements dans le milieu naturel d'environ 2500 mètres carrés, de simplifier la méthode de travail, de diminuer les coûts et la durée des travaux.

Soucieuse de protéger les citoyens et les constructions situées à proximité de la rivière Delisle, la Municipalité a également adopté un règlement de contrôle intérimaire encadrant strictement les interventions pouvant être réalisées à proximité de celle-ci. Ce règlement vise à prévenir tout risque de glissement de terrain en exigeant, notamment, la production d'expertises appropriées avant toute intervention. Cette démarche témoigne de la volonté municipale de limiter les risques et d'encadrer rigoureusement les actions sur le territoire en attendant la mise en œuvre des travaux de stabilisation.

Demande d'un décret de soustraction au PÉEIE :

Actuellement, le dossier est prêt à être soumis pour une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Après analyse par le MELCCFP, le projet qui totalise plus de 500 mètres de stabilisation est assujetti à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) selon l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après LQE, et du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 2 de l'annexe 1 du règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1). Un délai d'analyse d'environ 18 mois est associé à cette procédure, ce qui est inacceptable dans le cadre de ce dossier pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Étant donné que les travaux prévus sont en réaction à un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, chapitre S-2.4) et qu'ils ont également pour objectif de prévenir des dommages potentiels causés par un sinistre appréhendé, la Municipalité de Les Coteaux demande une soustraction à la PÉEIE en vertu de l'article 31.7.1 de la LQE.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et des efforts déjà déployés par la Municipalité, nous sollicitons votre appui immédiat pour porter cette demande de décret auprès du Conseil des ministres, afin d'éviter un enlisement administratif incompatible avec l'urgence du dossier.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Veuillez agréer, Madame la Députée, l'expression de nos salutations cordiales, et recevoir nos remerciements anticipés pour l'attention et le soutien déterminant dans ce dossier critique pour la communauté coteauoise.



Michael Laverdière, ing.
Ingénieur municipal, FQM

p.j.1 Lettre de soutien de l'UPA
p.j.2 Plans du projet pour approbation au MELCCFP

Saint-Polycarpe, le 16 mai 2025

Mme Marilyne Picard
Députée de Soulange – Coalition Avenir Québec
Assemblée nationale du Québec
607, route 201
Saint-Clet (Québec) JOP 1S0
Marilyne.Picard.SOUL@assnat.qc.ca

Objet : Réparation urgente de la rue Lippé à Les Coteaux

Madame la Députée,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre vive préoccupation concernant la fermeture prolongée de la rue Lippé à Les Coteaux survenue à la suite de l'affaissement de la route. Près de deux ans se sont écoulés depuis cet événement sans qu'aucune solution temporaire ni permanente n'ait été mise en place pour rétablir la circulation.

La rue Lippé constitue un axe essentiel pour les opérations agricoles de notre secteur. Son inaccessibilité nuit gravement à notre capacité à cultiver les champs de manière efficace. Les détours imposés par cette fermeture, représentant environ 20 km aller-retour, forcent l'utilisation de routes secondaires peu adaptées à la circulation de machinerie agricole, ce qui augmente les risques en matière de sécurité routière en plus d'engendrer de lourdes pertes de temps, des coûts supplémentaires et une augmentation et pression accrue sur la main-d'œuvre.

Les retards dans l'accès aux champs entraînent des conséquences concrètes : perte de rendement, perturbation du calendrier agricole et, à terme, impact négatif sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire.

Par ailleurs, malgré une signalisation adéquate pour les automobilistes, il n'en demeure pas moins que celle-ci est tout à fait inadéquate et trop étroite et restreinte pour la circulation de la machinerie agricole. De plus, de nombreux fournisseurs et acheteurs se retrouvent devant le

tronçon fermé, contraints de faire marche arrière avec leurs semi-remorques, ce qui ajoute une couche de complexité et de frustration à leurs livraisons.

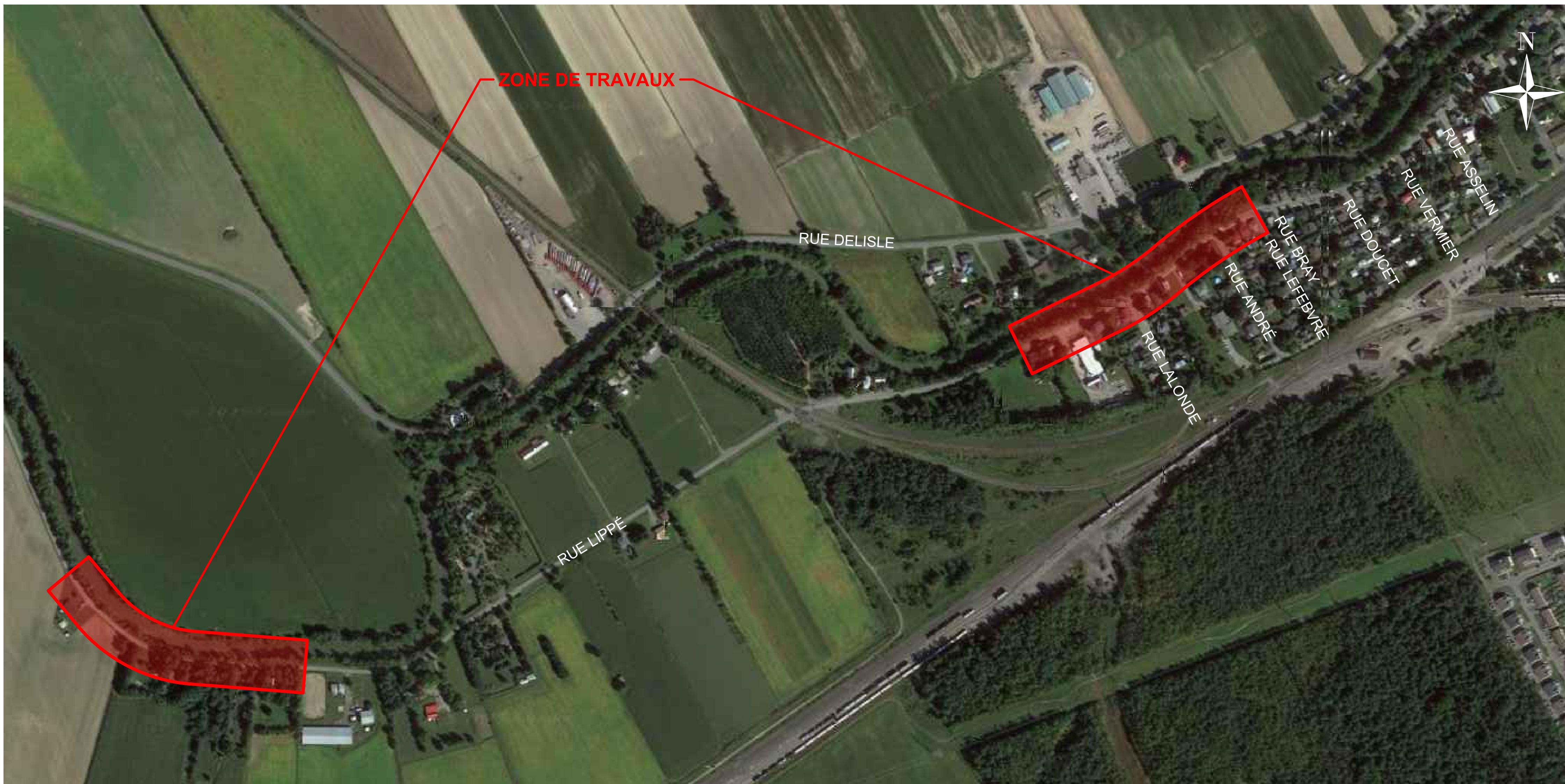
Il est important de rappeler que la rivière Delisle n'en est pas à son premier affaissement et n'en sera vraisemblablement pas à son dernier. Pourquoi alors recommencer à chaque fois les mêmes démarches administratives et études? Ne pourrait-on pas tirer profit des diagnostics passés pour accélérer les interventions?

Par cette lettre, nous sollicitons votre collaboration pour appuyer activement la municipalité de Les Coteaux dans ses démarches afin de faire avancer ce dossier et ainsi permettre la réalisation rapide et durable des travaux nécessaires.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, veuillez recevoir, Madame la Députée, l'expression de nos salutations distinguées.



Ange-Marie Delforge
Présidente
Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges
amdelforge20@gmail.com



PLAN DE LOCALISATION

Tableau des feuilles

Numéro de feuille	Titre de la feuille
000	PAGE DE GARDE
C-100	PLAN & PROFIL SECTEUR #8-#16
C-101	VUE EN TRAVERS SECTEUR #8-#16
C-102	PLAN & PROFIL SECTEUR #28-#48
C-103	VUE EN TRAVERS SECTEUR #28-#48
C-200	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-201	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-202	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-203	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-204	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-205	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-206	COUPES ET DÉTAILS TYPES

MUNICIPALITÉ DE LES COTEAUX

ÉROSION DE LA RUE LIPPÉ

POUR APPROBATION MELCCFP
(NE PAS UTILISER À DES FIN DE CONSTRUCTION)

LES COTEAUX

65, route 338
 Les Coteaux (QC)
 J7X 1A2
 Téléphone: (450) 267-3531
 Courriel : reception@les-coteaux.qc.ca

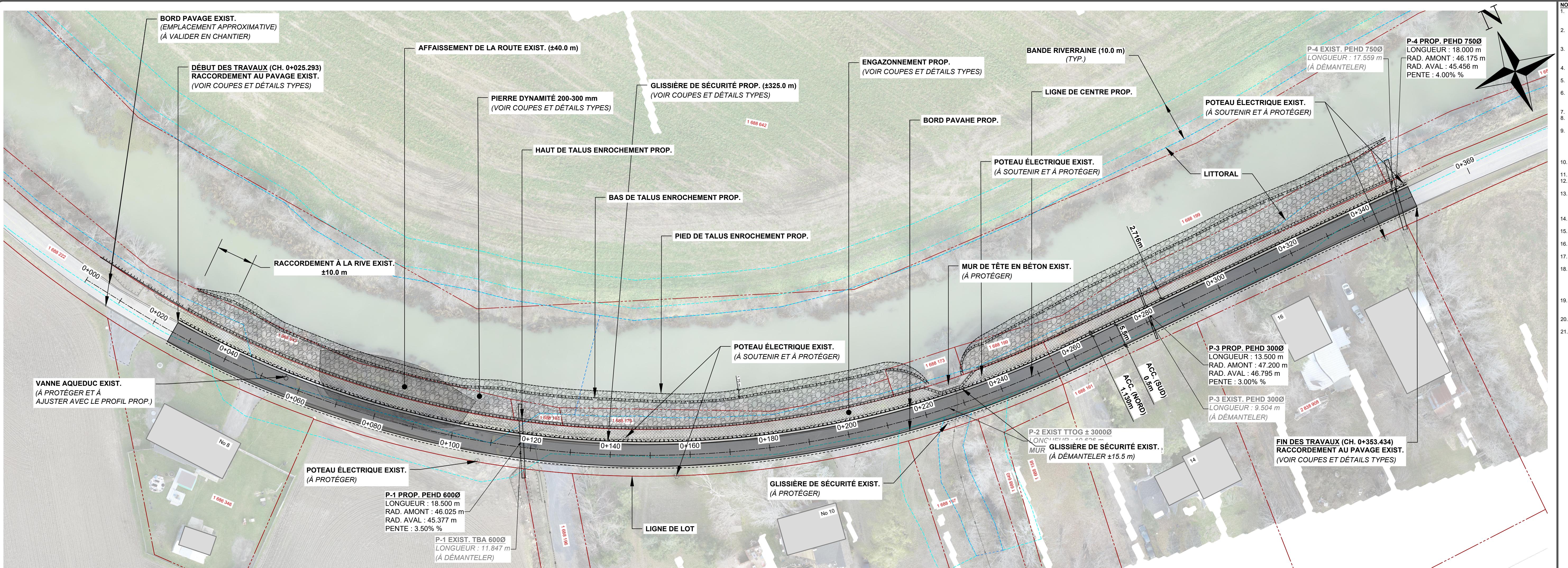


Les Coteaux



FÉDÉRATION
 QUÉBÉCOISE DES
 MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée
 Ouest, RC 01
 Québec (Québec)
 G1S 1E5
 info@fqm.ca



NOTES GÉNÉRALES

1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction et d'entretien des ouvrages hydrauliques et généraux".
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition en vigueur au moment de l'appel d'offres.
4. Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
5. L'entrepreneur doit valider les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait l'ensemble nécessaire pour effectuer les travaux.
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénier de toute discordance, et faire toutes les modifications nécessaires dans les plans et devis.
7. Seuls les plans "établis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
8. D = diamètre nominal de la conduite
9. S = distance extérieure de la conduite
10. S+1 = saut d'indication contraires
11. a = profondeur de gel
12. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 60mm
13. Faire un trait d'écoulement adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de l'écoulement.
14. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telle que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les réseaux d'eau potable, etc.
15. L'entrepreneur doit éviter une info-excavation si des câbles souterrain et conduite de gaz sont présents dans la zone des travaux.
16. L'entrepreneur doit respecter les instructions du fabricant.
17. Les branchements d'aqueduc, d'égout et d'égouts (peuvent et sont autorisés) ne sont pas soumis aux plans. L'entrepreneur devra faire son propre plan pour l'exécution.
18. Les éléments de construction doivent être protégés de la manière approuvée par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être soumis dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des éléments existants".
19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et préserver.
20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
21. Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
PUIARD RECTANGULAIRE	REGARD D'EGOUT SANITAIRE
REGARD D'EGOUT PLUVIAL	POTEAU ÉLECTRIQUE
BORNE FONTAINE	VANNE D'AQUEDUC
ENTRÉE PAVÉE	ENTRÉE GRAVIER
ENTRÉE EN BÉTON	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
ENTRÉE EN PIERRE	TROTTOIR À DÉMOLIR
FOSSE	ACCOTEMENT
ACCOTEMENT	BORD PAVAGE
BORD PAVAGE	CLÔTURE
CLÔTURE	MUR DE SOUTIENEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
PLANEAGE ET PAVAGE	ENTRÉE PAVÉE
ENTRÉE GRAVIER	ENTRÉE GRAVIER
MUR DE SOUTIENEMENT	PUIARD RECTANGULAIRE

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A ML POUR APPROBATION MECCFP
2025/04/23 SCEAU

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5
info@fqm.ca

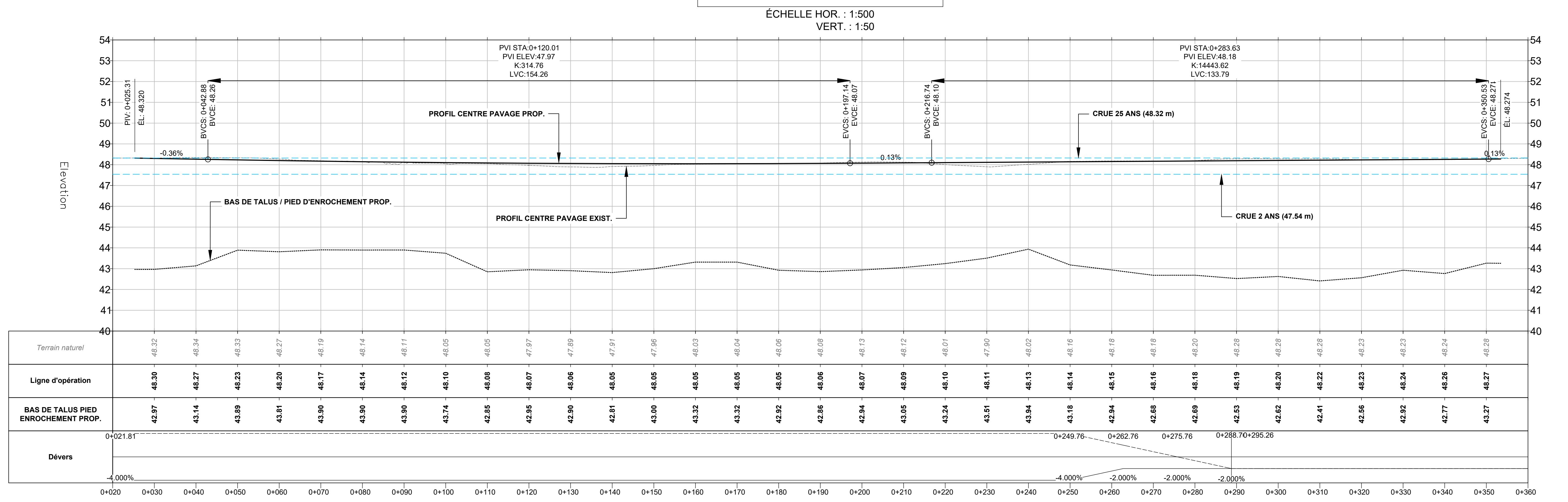
CLIENT
Les Coteaux
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE

PLAN & PROFIL SECTEUR #8-#16

date dessiné par conçu par approuvé par
MARS 2025 JPJ ML ML
échelle # projet
INDIQUÉE 53-2-71033-25-02
dessin numéro C-100 révision 0A



NOTES GÉNÉRALES

1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de voirie et d'infrastructure". Les documents généraux ouvrages de route, selon l'édition mentionnée au devis.
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition au devis.
4. Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
5. L'entrepreneur doit marquer les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait toutes les dispositions nécessaires pour effectuer les travaux.
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénier de toute discordance, et faire les modifications nécessaires dans les plans et devis.
7. Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénier peuvent être utilisés pour la construction.
8. D = diamètre nominal de la conduite
9. S.I. = distance extérieure de la conduite
- z = sauf indications contraires
- z = profondeur de gel
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des bordures.
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 60mm
12. Faire un tracé adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
13. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les réseaux d'eau potable, etc.
14. L'entrepreneur doit informer aux services d'info-excavation si des câbles souterrain et conduite de gaz sont présents dans la zone des travaux.
15. L'entreprosage, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire sans dévoyer les instructions du fabricant.
16. La localisation exacte (niveau et égouts) sont représentées à titre indicatif et la localisation doit être faite *in situ*.
17. Les branchements d'aqueduc et d'égout (peuvent et s'assurer) ne sont pas assujettis aux plans. L'entrepreneur devra faire son propre plan de démolition.
18. Les éléments à construire doivent être protégés et préparés de manière approvée par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être assumés dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des éléments existants".
19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
21. Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	PUISARD RECTANGULAIRE
	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
	POTEAU ÉLECTRIQUE
	BORNE FONTAINE
	VANNE D'AQUEDUC
	ENTRÉE PAVÉE
	ENTRÉE GRAVIER
	ENTRÉE EN BÉTON
	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
	ENTRÉE EN PIERRE
	TROTTOIR À DÉMOLIR
	FOSSE
	ACCOTEMENT
	BORD PAVAGE
	CLÔTURE
	MUR DE SOUTÈNEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
	PLANAGE ET PAVAGE
	ENTRÉE PAVÉE
	ENTRÉE GRAVIER
	PUISARD RECTANGULAIRE
NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION	
0A	ML
2025/04/23	POUR APPROBATION MELCCFP
SCEAU	

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)

1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca

65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
réception@les-coteaux.qc.ca

Les Coteaux

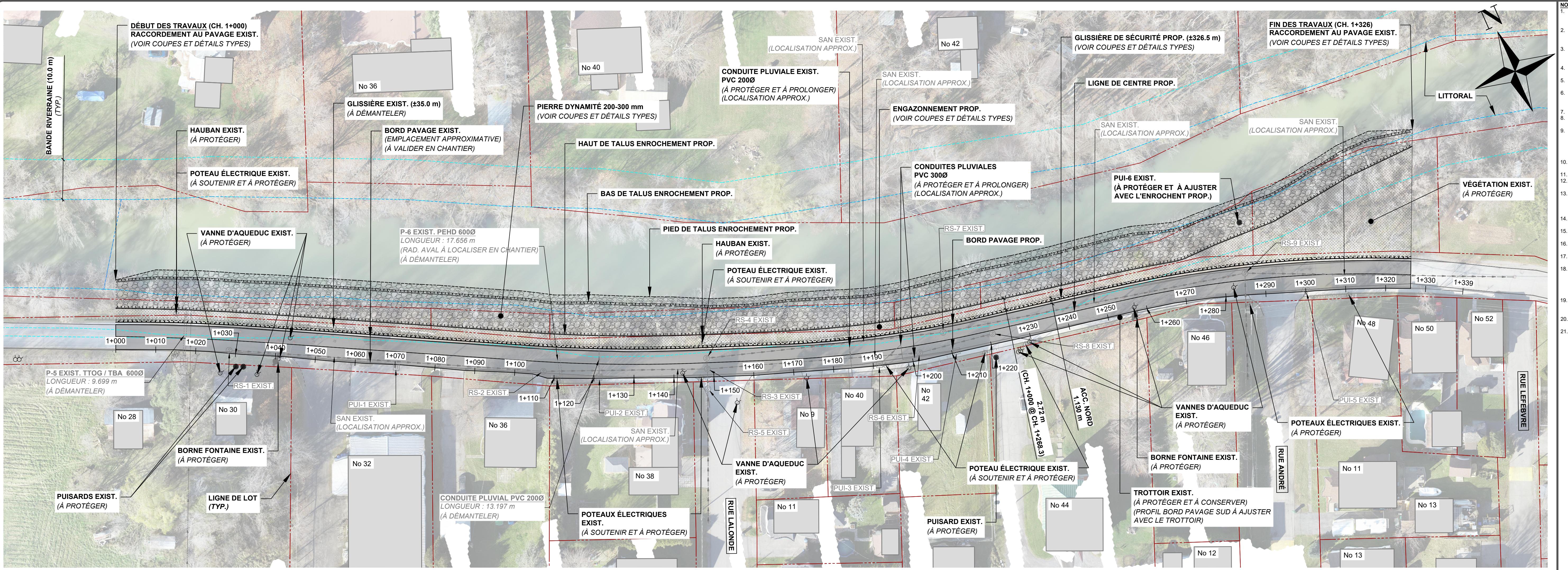
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE

VUE EN TRAVERS SECTEUR
#8-#16

date MARS 2025	dessiné par JPF	conçu par ML	approuvé par ML
échelle INDIQUÉE	# projet 53-2-71033-25-02		
dessin numéro C-101			révision 0A



NOTES GÉNÉRALES

1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction et d'entretien des ouvrages généraux ouvrages de transport", selon l'édition mentionnée au devis.
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et dévis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition au devis.
4. Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
5. L'entrepreneur va visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il n'y ait pas de discordances, erreurs ou omissions dans les plans et dévis.
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de tout changement.
7. Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
8. D = diamètre nominal de la conduite
9. S.I. = diamètre extérieur de la conduite
10. ± = sauf indications contraires
11. z = profondeur de gel
12. 10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chassée et des eaux.
13. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 60mm
14. Faire un tracé adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
15. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telle que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les poteaux d'énergie publique, etc.
16. L'entrepreneur doit informer aux services d'excavation.
17. L'entrepreneur doit préparer les mesures nécessaires pour protéger les éléments de la voirie existante lors de l'excavation.
18. Les éléments à construire doivent être protégés et préparés de manière approuvée par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être reçus dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des éléments existants".
19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
21. Voir devis.

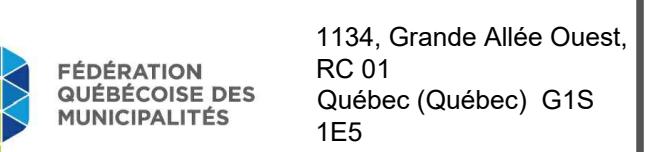
LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	PUISARD RECTANGULAIRE
	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
	POTEAU ÉLECTRIQUE
	BORNE FONTAINE
	VANNE D'AQUEDUC
	ENTRÉE PAVÉE
	ENTRÉE GRAVIER
	ENTRÉE EN BÉTON
	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
	ENTRÉE EN PIERRE
	TROTTOIR À DÉMOLIR
	FOSSE
	ACCOTEMENT
	BORD PAVAGE
	CLÔTURE
	MUR DE SOUTÈNEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
	PLANAGE ET PAVAGE
	ENTRÉE PAVÉE
	ENTRÉE GRAVIER
	PUISARD RECTANGULAIRE

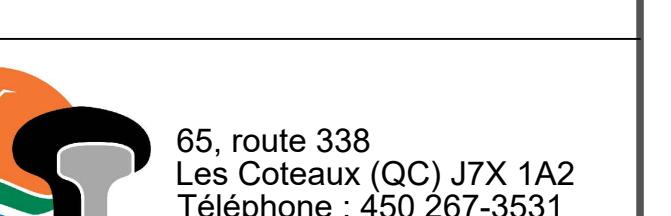
NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A	ML	POUR APPROBATION MELCCFP
2025/04/23		SCEAU

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)



1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca



65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3551
réception@les-coteaux.qc.ca

Les Coteaux

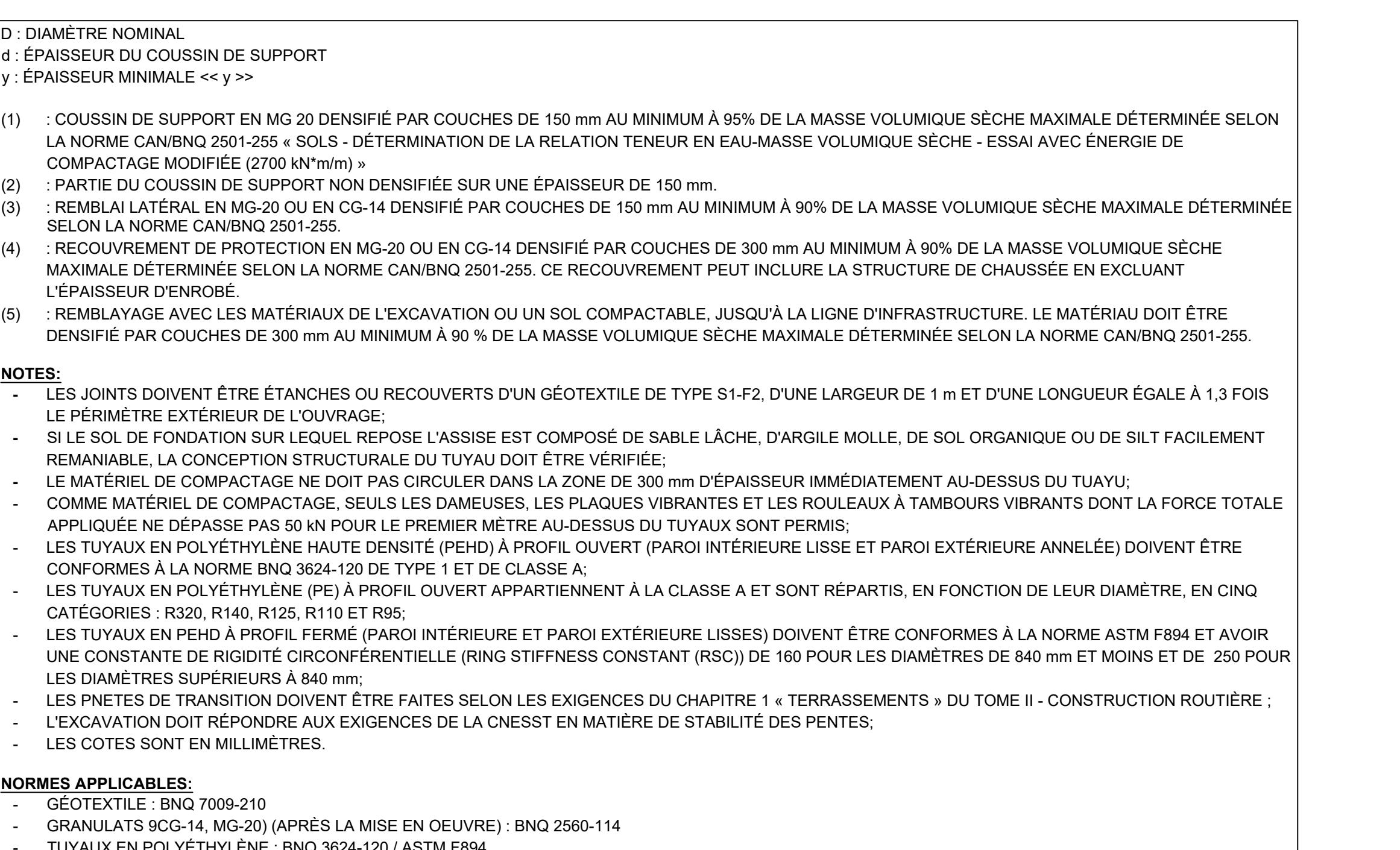
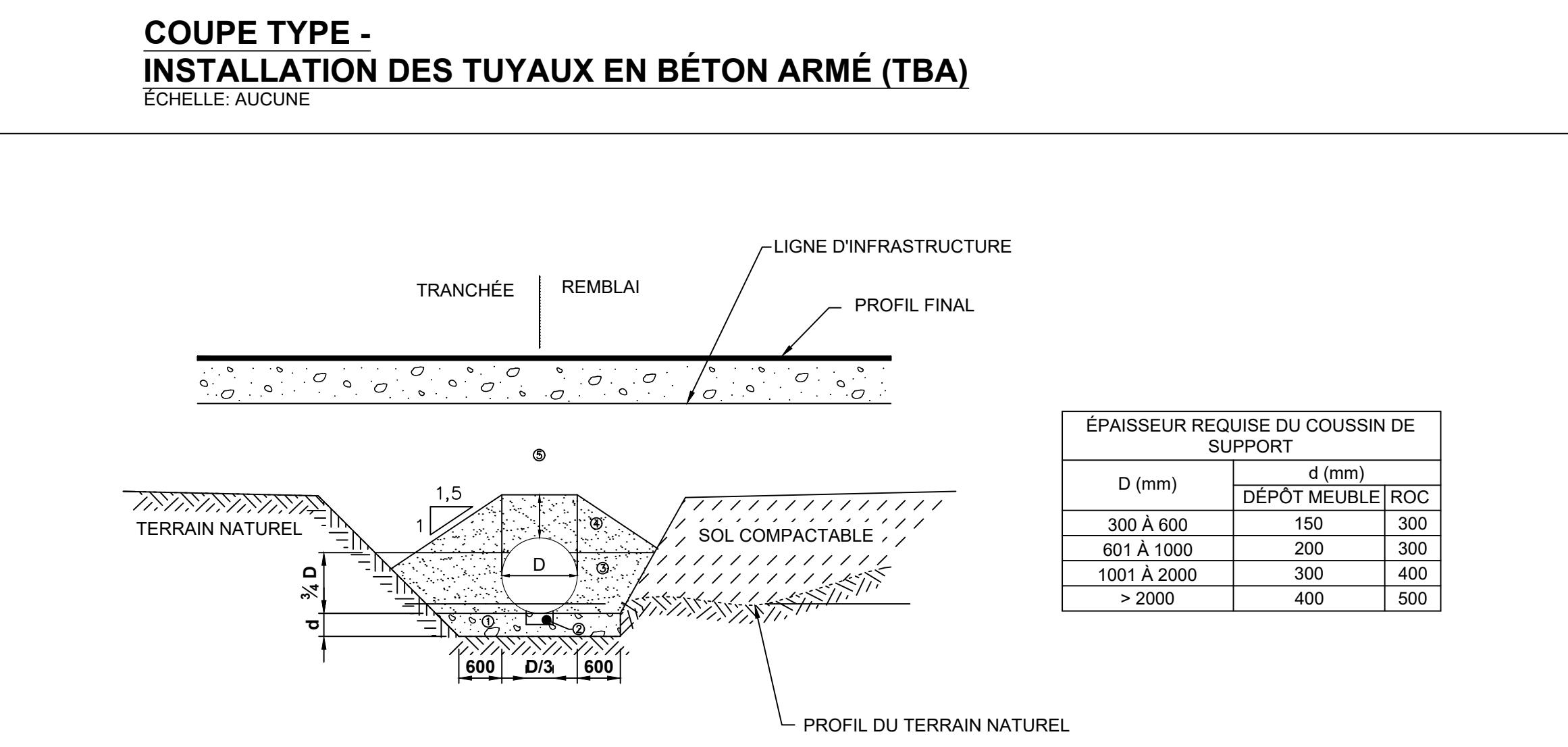
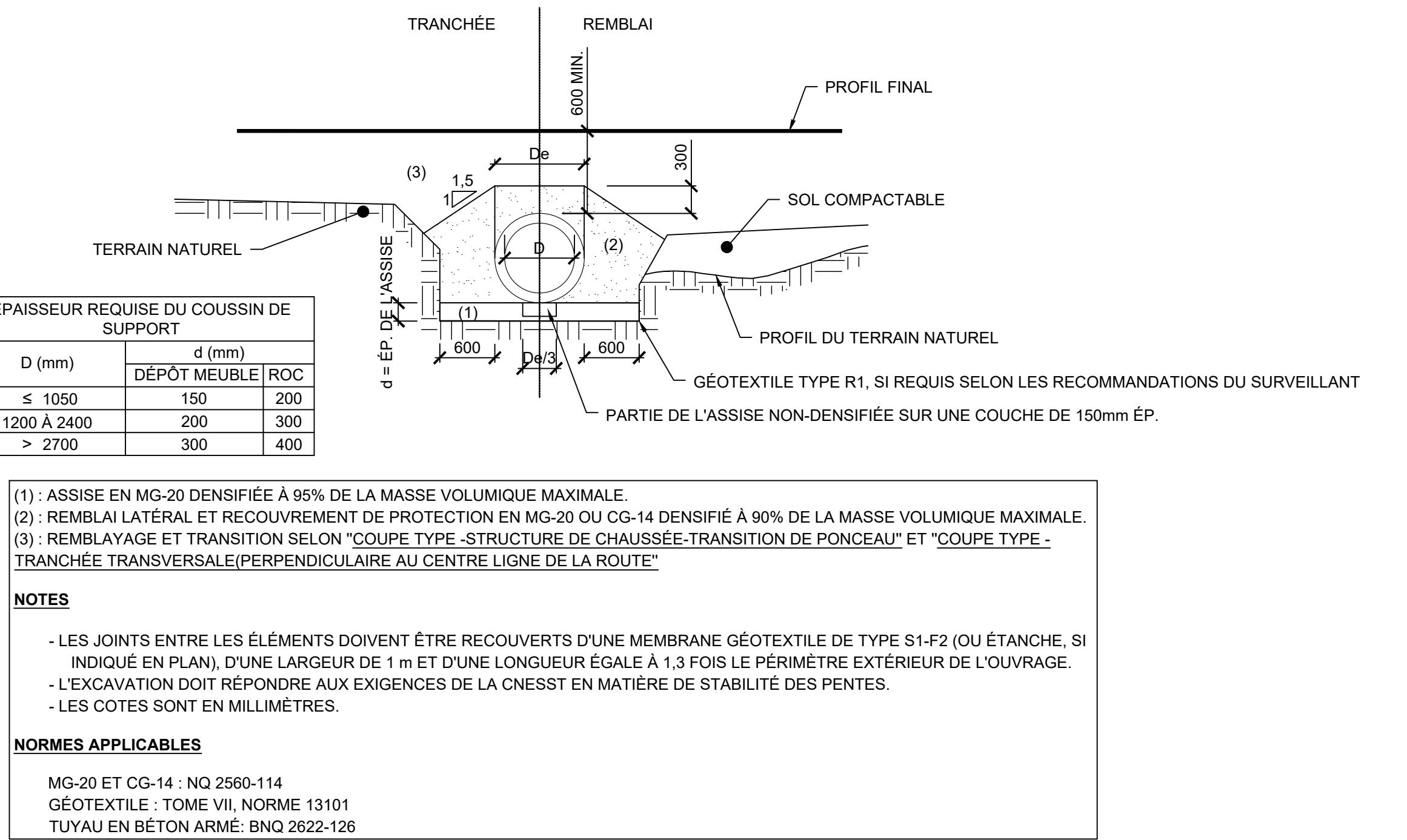
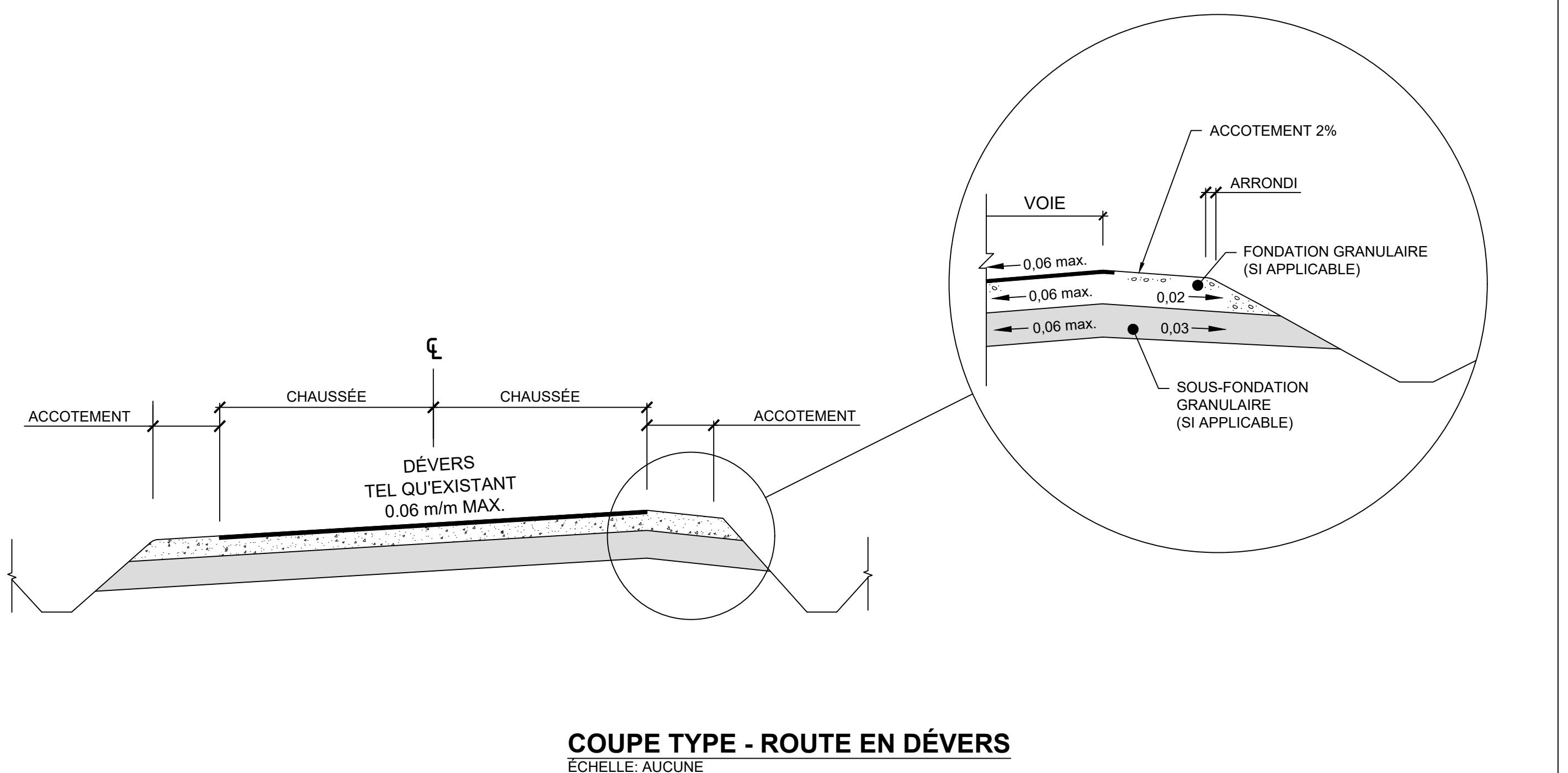
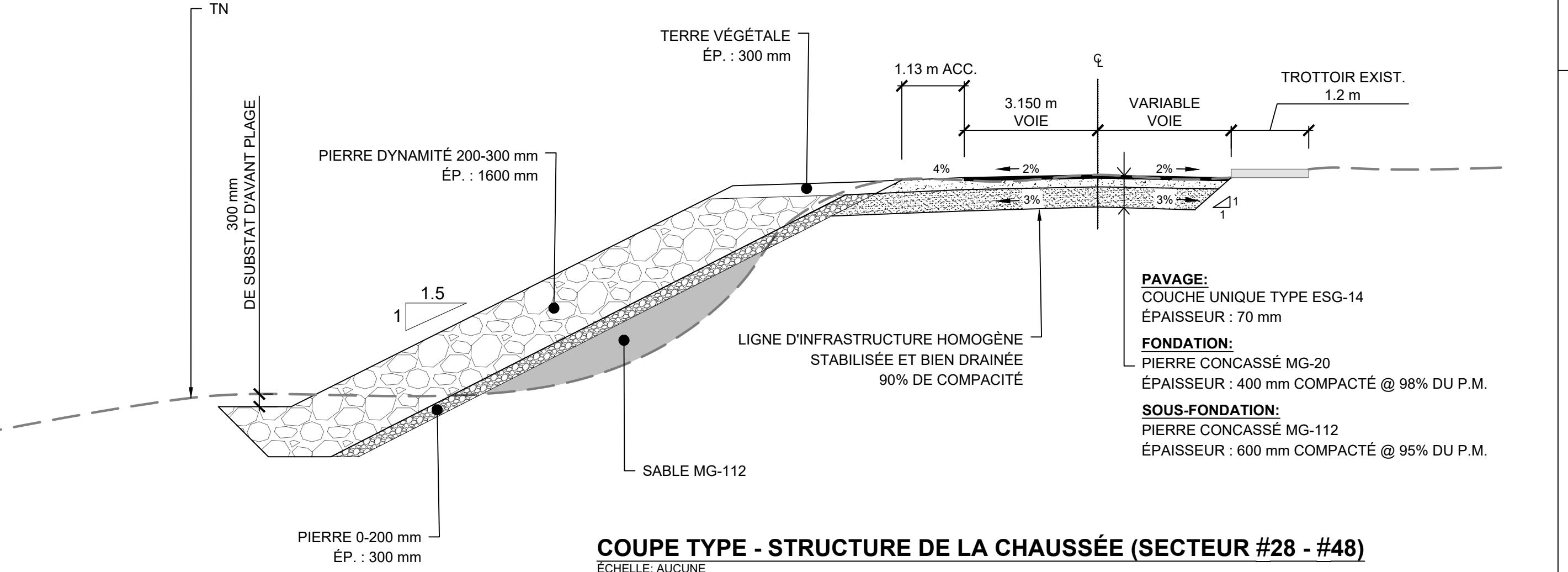
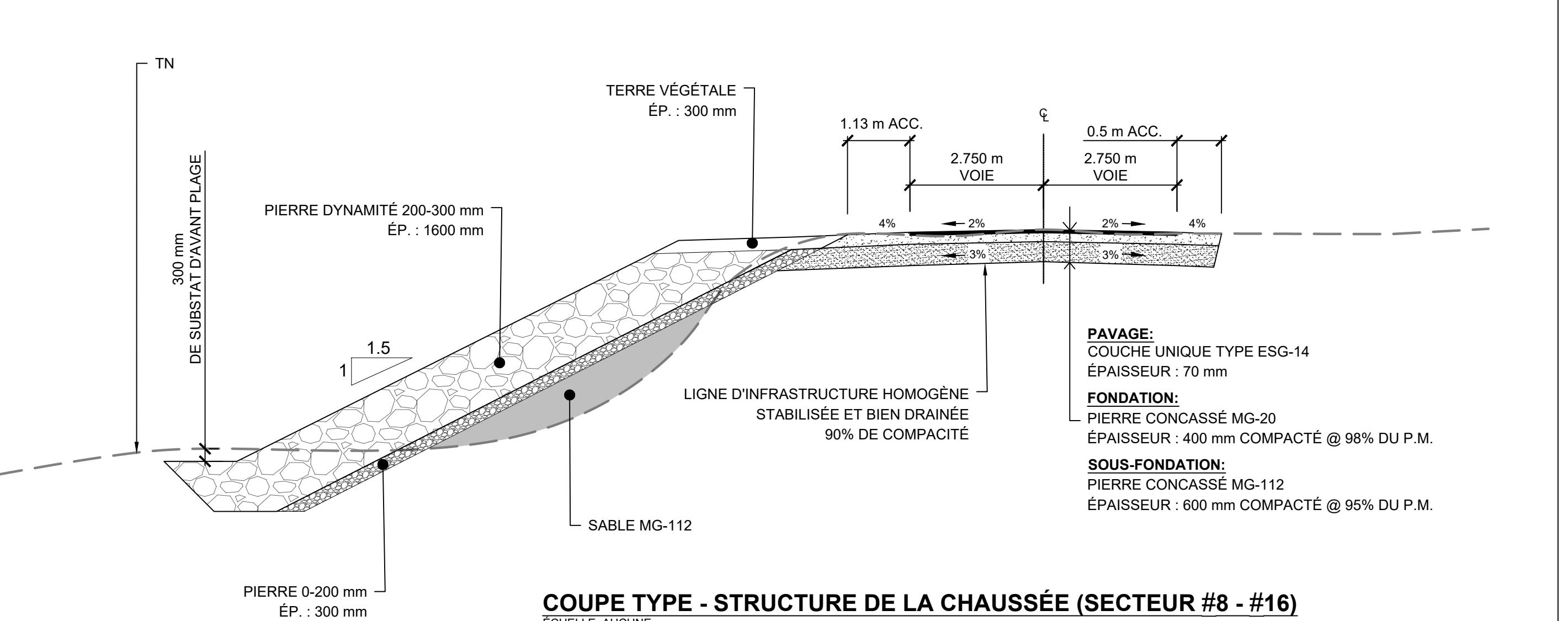
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE

VUE EN TRAVERS SECTEUR #28-#48

date MARS 2025	dessiné par JPF	conçu par ML	approuvé par ML
échelle INDIQUÉE	# projet 53-2-71033-25-02		
dessin numéro C-103			révision 0A



NOTES GÉNÉRALES

- Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
- Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 «TRAVAUX DE CONSTRUCTION ROUTIÈRE» et les autres documents généraux ou spécifiques au chantier, selon l'édition mentionnée au devis.
- Tous les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition applicable au devis.
- Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
- L'entrepreneur doit veiller les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait toutes dispositions nécessaires pour effectuer les opérations dans les plans et devis.
- Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
- D = diamètre nominal de la conduite
- S.I.C. = sol indicatif contraire à environ
- a = profondeur de gel
- l'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
- Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
- Faire un tracé adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
- L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux tels que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les réseaux d'eau privée, etc.
- L'entrepreneur doit faire une info-excavation si des câbles souterrains et conduits de gaz sont présents dans la zone des travaux.
- L'entrepreneur, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire selon les instructions du fabricant.
- La localisation doit être faite *in situ*.
- Les branchements d'aqueduc et d'égout (peuvent et sanitaires) ne sont pas dessinés aux plans. L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires lors de l'excavation.
- Les éléments doivent être protégés pendant leur transport et manutention approuvée par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être pris en compte dans l'artifice du bordereau de soumission intitulé "Réparation des dommages causés par l'entrepreneur".
- Tous les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les bâches de bétong, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
- L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
- Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
■■■■■	PUISARD RECTANGULAIRE
○○○○○	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
○○○○○	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
●●●●●	POTEAU ÉLECTRIQUE
◇◇◇◇	BORNE FONTAINE
○○○○○	VANNE D'AQUEUEDUC
■■■■■	ENTRÉE PAVÉE
■■■■■	ENTRÉE GRAVIER
■■■■■	ENTRÉE EN BÉTON
■■■■■	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
■■■■■	ENTRÉE EN PIERRE
■■■■■	TROTTOIR À DÉMOLIR
■■■■■	FOSSÉ
■■■■■	ACCOTEMENT
■■■■■	BORD PAVÉ
■■■■■	CLÔTURE
■■■■■	MUR DE SOUTIENEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
■■■■■	PLANEAGE ET PAVAGE
■■■■■	ENTRÉE PAVÉE
■■■■■	ENTRÉE GRAVIER
■■■■■	PUISARD RECTANGULAIRE

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A ML
2025/04/23
POUR APPROBATION MECCFP
SCEAU

M. Lavertière, ing.
(OIQ # 6028207)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca

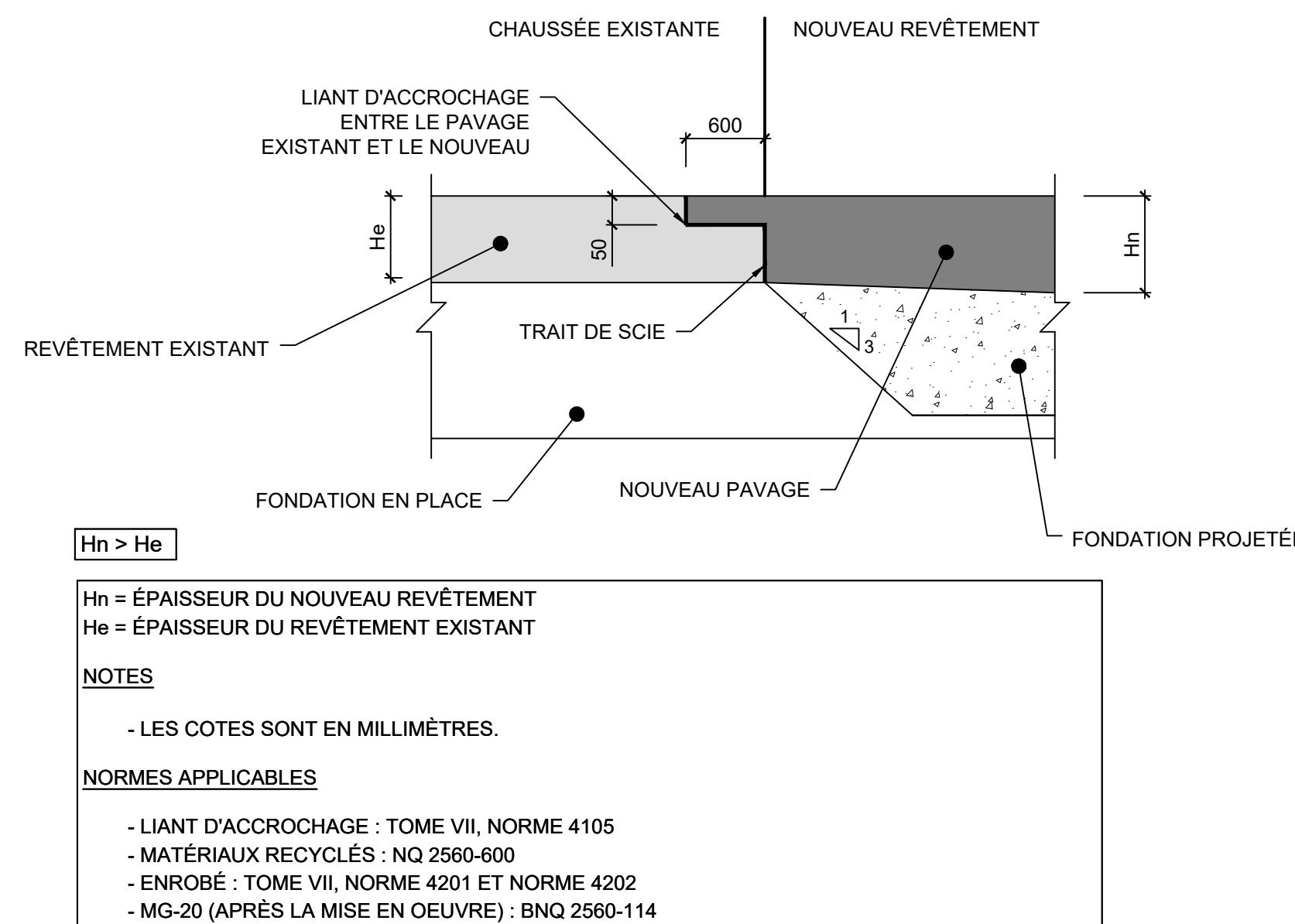
CLIENT

65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
réception@les-coteaux.qc.ca
Les Coteaux
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

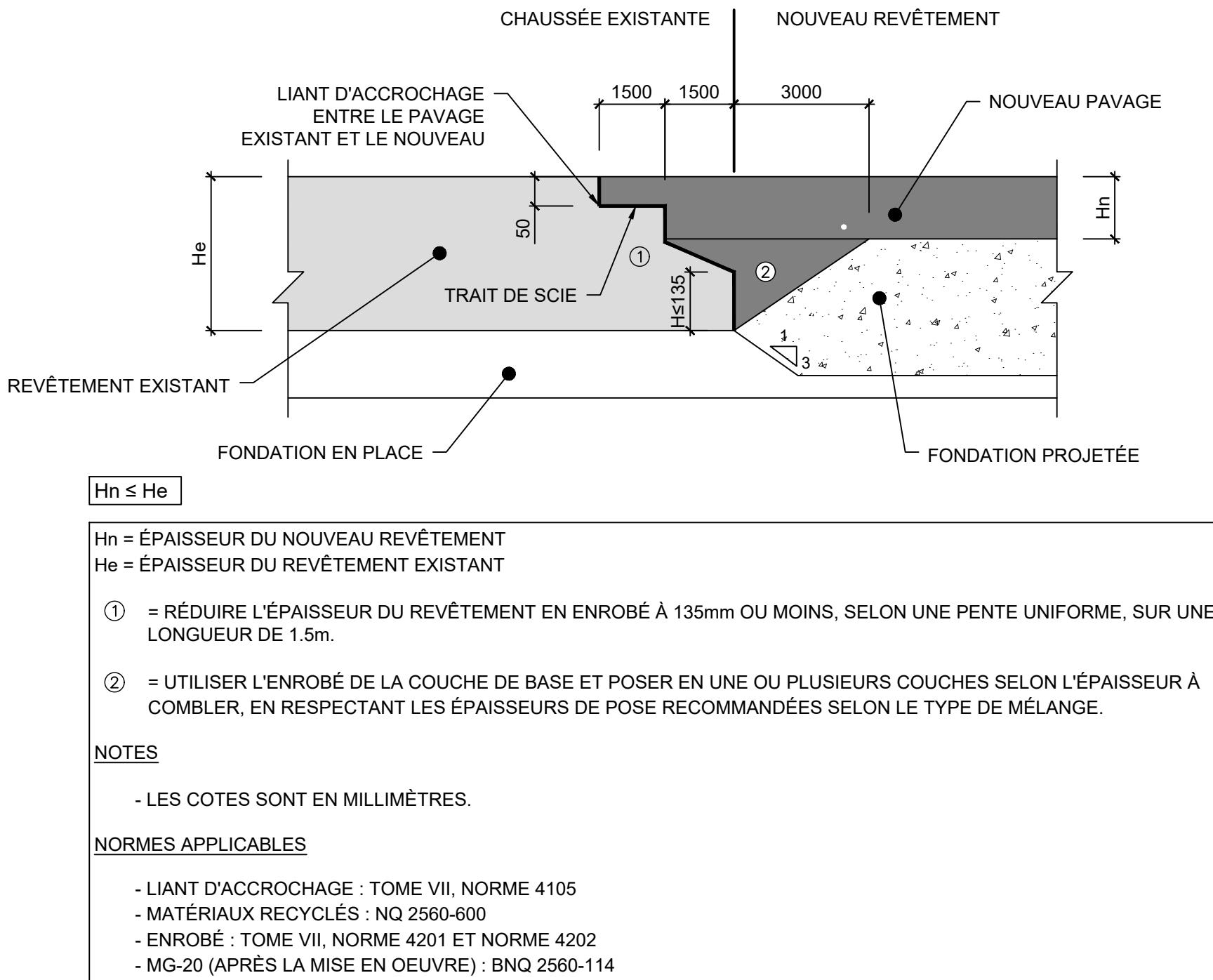
COUPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MARS 2025	JPF	ML	ML
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-71033-25-02	dessin numéro	
		C-200	révision 0A



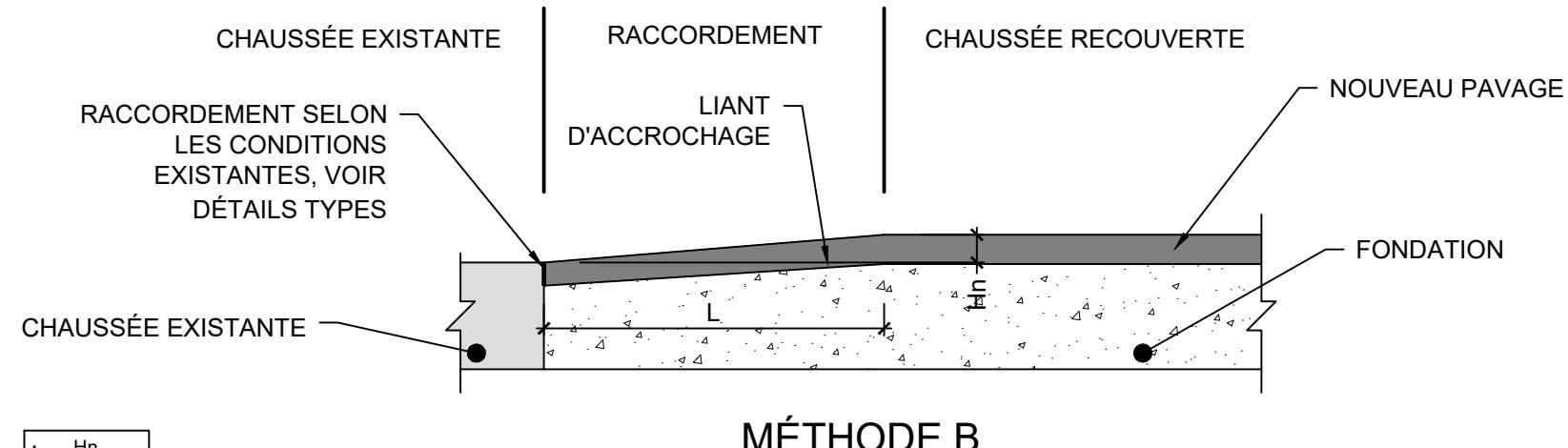
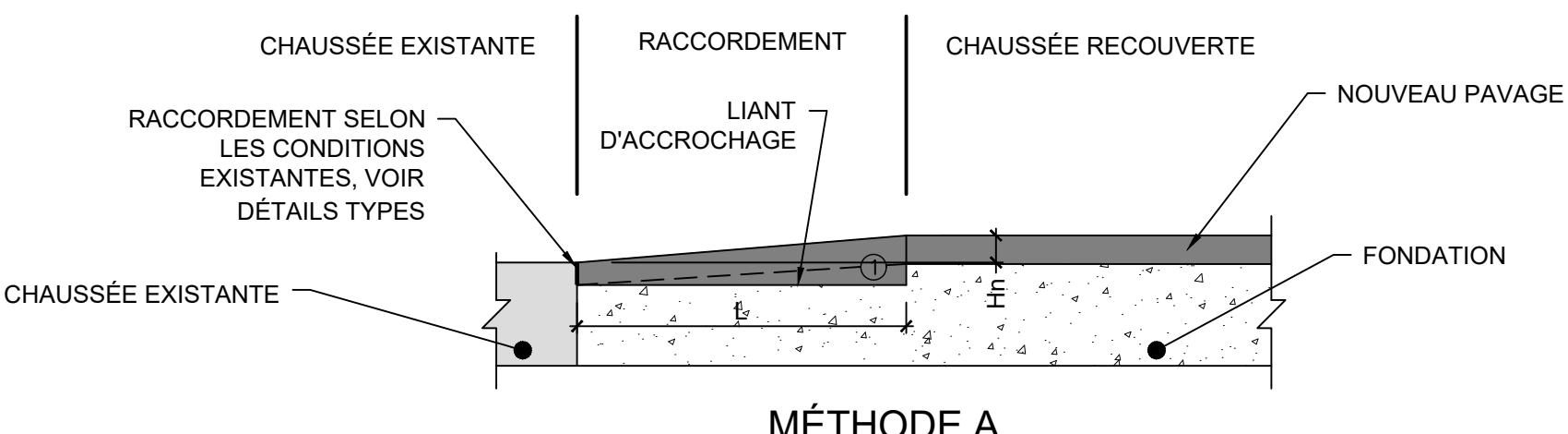
DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ LORSQUE L'ÉPAISSEUR DU NOUVEL ENROBÉ EST SUPÉRIEURE À L'ÉPAISSEUR DE L'ENROBÉ EXISTANT

ÉCHELLE: AUCUNE



DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ LORSQUE L'ÉPAISSEUR DU NOUVEL ENROBÉ EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À L'ÉPAISSEUR DE L'ENROBÉ EXISTANT

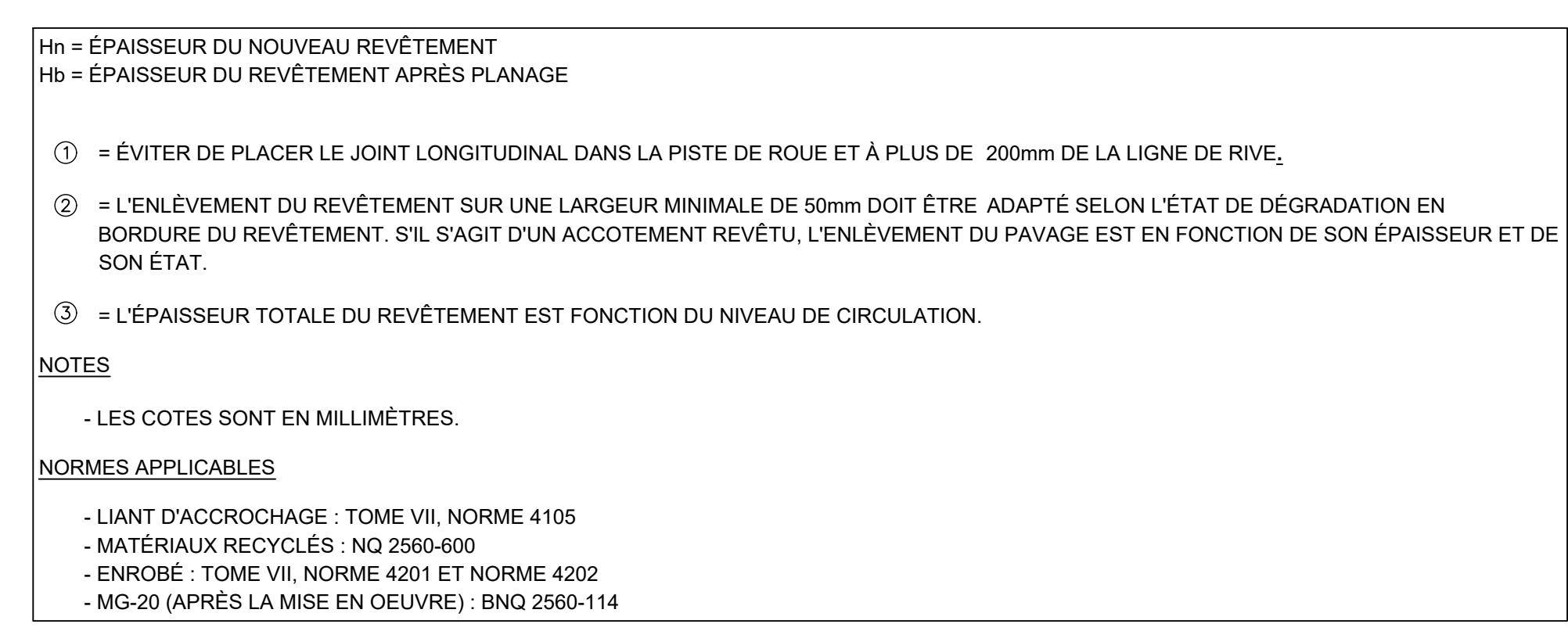
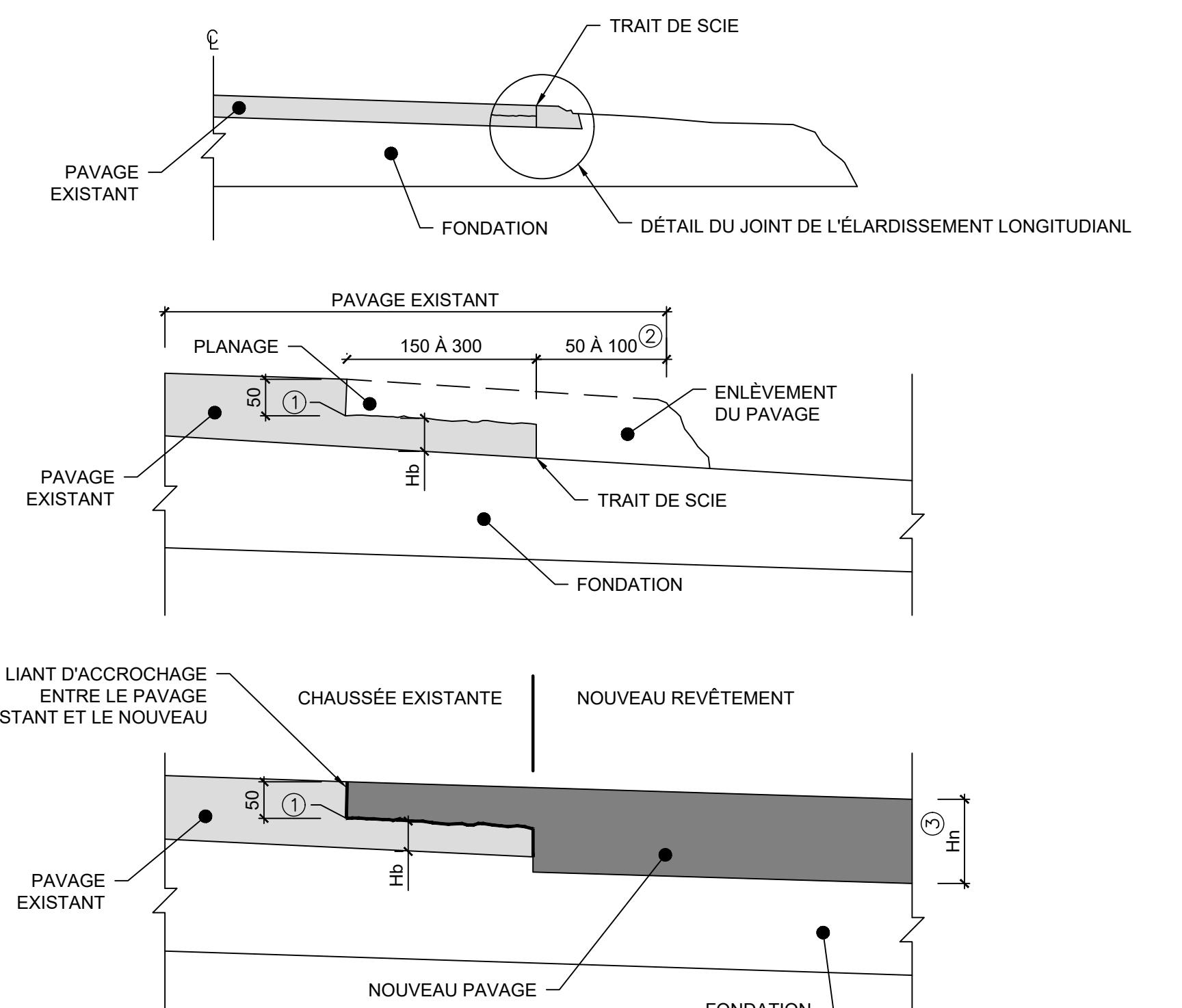
ÉCHELLE: AUCUNE



DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ (PROFIL À DIFFÉRENTS NIVEAUX)

ÉCHELLE: AUCUNE

VITESSE DE BASE DE LA ROUTE (km/h)	PENTE M (%)
V < 60	0.55
60 ≤ V ≤ 90	0.42
V > 90	0.33



DÉTAIL TYPE - RACCORDEMENT LONGITUDINAL DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉ

ÉCHELLE: AUCUNE

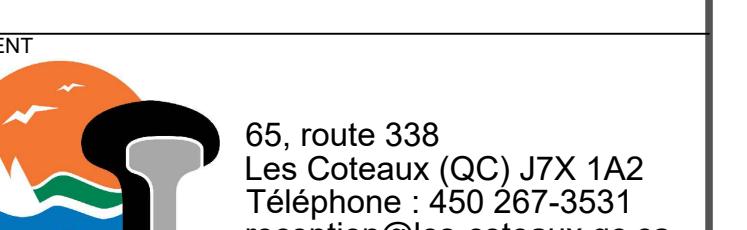
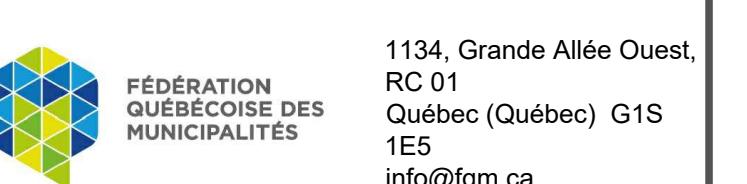
- NOTES GÉNÉRALES**
1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
 2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de voirie et d'infrastructure". Les documents généraux ouvrages de fondation, selon l'édition mentionnée au devis.
 3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
 4. toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
 5. L'entrepreneur doit viser les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait toutes dispositions nécessaires pour effectuer les opérations dans les plans et devis.
 6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénier de la localisation des éléments à l'échelle sur les plans.
 7. Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénier peuvent être utilisés pour la construction.
 8. D = diamètre nominal de la conduite
 9. D + 10% = diamètre extérieur de la conduite
 10. S.I.C. = sauf indications contraires ± environ
 11. a = épaisseur de gel
 12. faire un trait adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
 13. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telle que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les poteaux d'énergie privée, etc.
 14. L'entrepreneur doit prendre des mesures pour préserver les éléments existants lors de la construction.
 15. L'entrepreneur, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire selon les instructions du fabricant.
 16. Les divers éléments (poteaux et égouts) sont représentés à titre indicatif et leur localisation doit être faite *in situ*.
 17. Les branchements d'aqueduc et d'égout (peuvent et samarie) ne sont pas pris en compte dans les dimensions de la conduite.
 18. Les éléments doivent être protégés contre les préjudices causés par la construction. Tous les frais reliés à ces activités doivent être pris en compte dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des dommages causés par la construction".
 19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
 20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
 21. Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENS EXISTANTS	
■■■■■	PUISARD RECTANGULAIRE
○○○○○	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
○○○○○	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
●●●●●	POTEAU ÉLECTRIQUE
◇◇◇◇◇	BORNE FONTAINE
◊◊◊◊◊	VANNE D'AQUEDUC
■■■■■	ENTRÉE PAVÉE
■■■■■	ENTRÉE GRAVIER
■■■■■	ENTRÉE EN BÉTON
■■■■■	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
■■■■■	ENTRÉE EN PIERRE
■■■■■	TROTTOIR À DÉMOLIR
■■■■■	FOSSE
■■■■■	ACCOTEMENT
■■■■■	BORD PAVAGE
■■■■■	CLÔTURE
■■■■■	MUR DE SOUTIENEMENT
ÉLÉMENS PROJETÉS	
■■■■■	PLANEAGE ET PAVAGE
■■■■■	ENTRÉE PAVÉE
■■■■■	ENTRÉE GRAVIER
■■■■■	PUISARD RECTANGULAIRE

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A	ML	POUR APPROBATION MECCFP
2025/04/23		SCEAU

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)

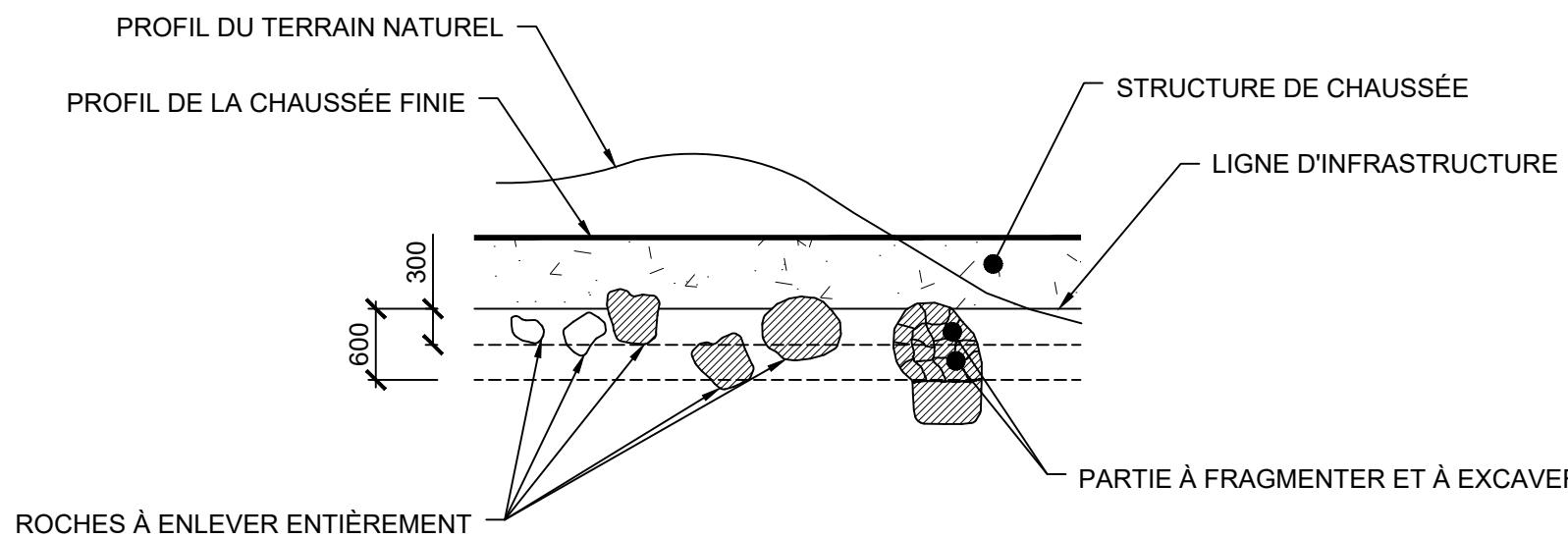
Les Coteaux

PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

COUPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MARS 2025	JPF	ML	ML
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-71033-25-02		
dessin numéro	C-201		
révision	0A		

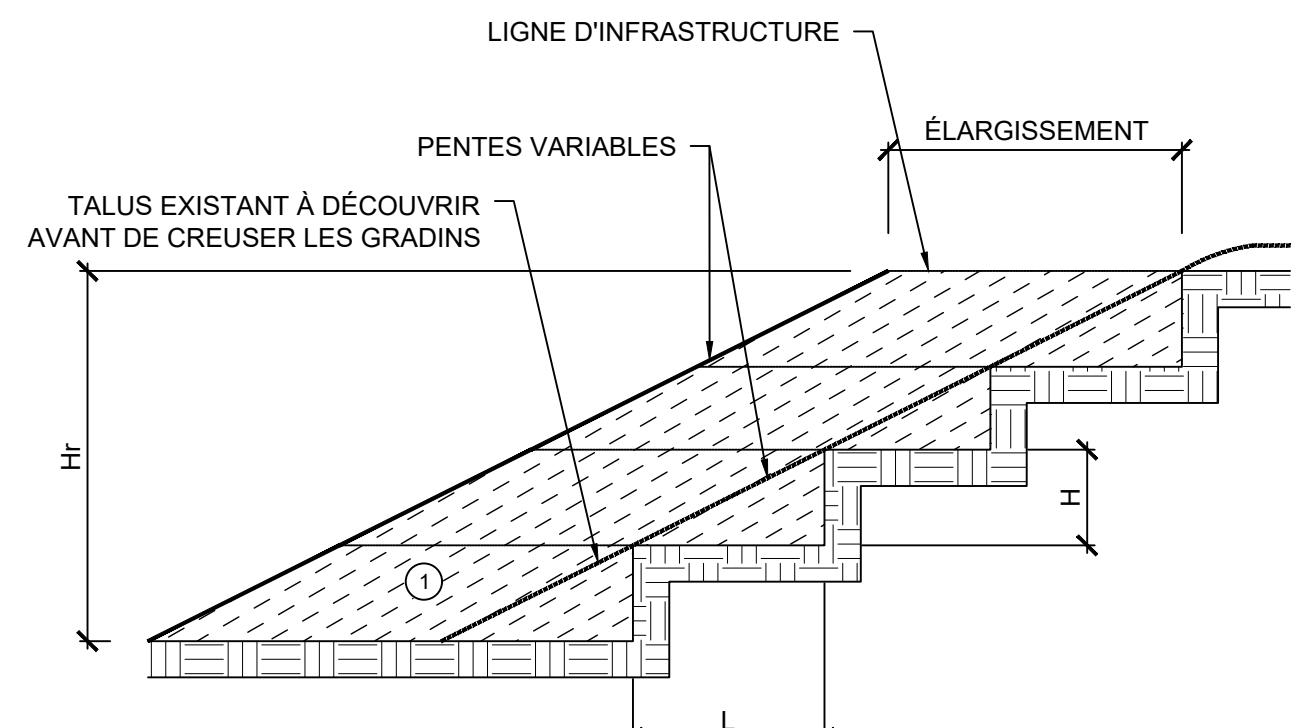


NOTES

- TOUTES LES ROCHE DE 150 mm ET PLUS DE DIAMÈTRE PRÉSENTES DANS LES 300 PREMIERS MILLIMÈTRES SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE DOIVENT ÊTRE ENLEVÉES.
- TOUTES LES ROCHE DE PLUS DE 300 mm DE DIAMÈTRE PRÉSENTES DANS LES 600 PREMIERS MILLIMÈTRES SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE DOIVENT ÊTRE, SOIT ENLEVÉES, SOIT FRAGMENTÉES ET EXCAVÉES JUSQU'À CETTE PROFONDEUR.
- APRÈS L'ENLÈVEMENT DES ROCHE, L'EXCAVATION DOIT ÊTRE COMBLÉE AVEC DES MATERIAUX SIMILAIRES AU SOL NATUREL ENVIRONNANT EXEMPT DE ROCHE.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

COUPE TYPE - ENLÈVEMENT DE ROCHE À PROXIMITÉ DE LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE

ÉCHELLE: AUCUNE



L: LARGEUR DES GRADINS.
H: HAUTEUR DES GRADINS.
Hr: HAUTEUR DU REMBLAI.

(1) MATERIAU IDENTIQUE AU SOL EN PLACE.

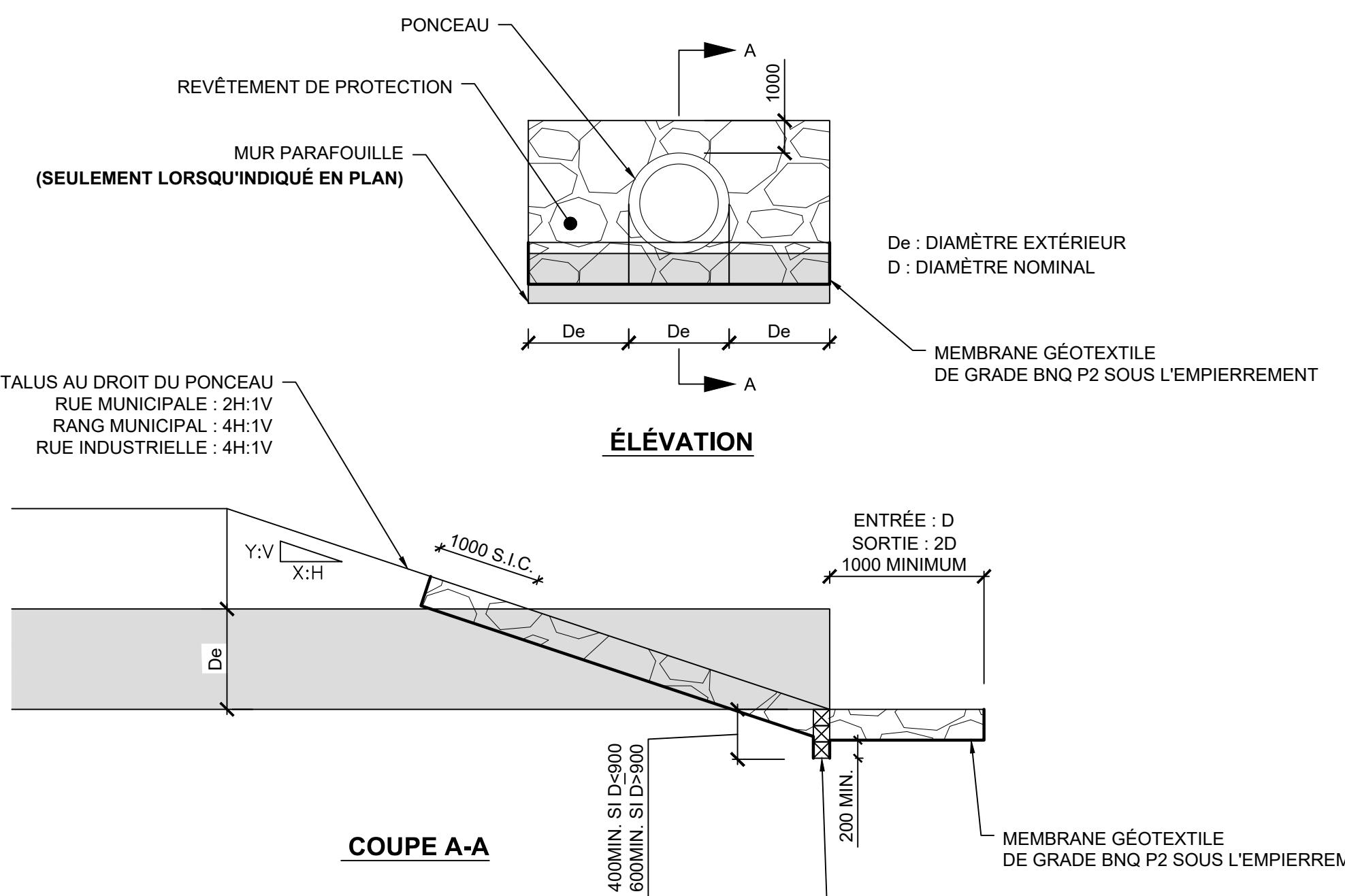
NOTES:

- LA TAILLE EN GRADINS N'EST PAS REQUISE SI LA PENTE EXISTANTE EST DE 3H:1V OU PLUS DOUCE.
- LA TAILLE EN GRADINS NE S'APPLIQUE PAS AUX REMBLAIS DE ROC.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

HAUTEUR ET LARGEUR DES GRADINS		
PENTE EXISTANTE	REMBLAYAGE Hr < 4000	REMBLAYAGE Hr ≥ 4000
3H:1V @ 2H:1V	L: 1500 H: VARIABLE	L: 2500 H: VARIABLE
PLUS RAIDE QUE 2H:1V	L: VARIABLE H: 600	L: VARIABLE H: 1200

COUPE TYPE - ÉLARGISSEMENT DE DÉBLAI

ÉCHELLE: AUCUNE



NOTES:

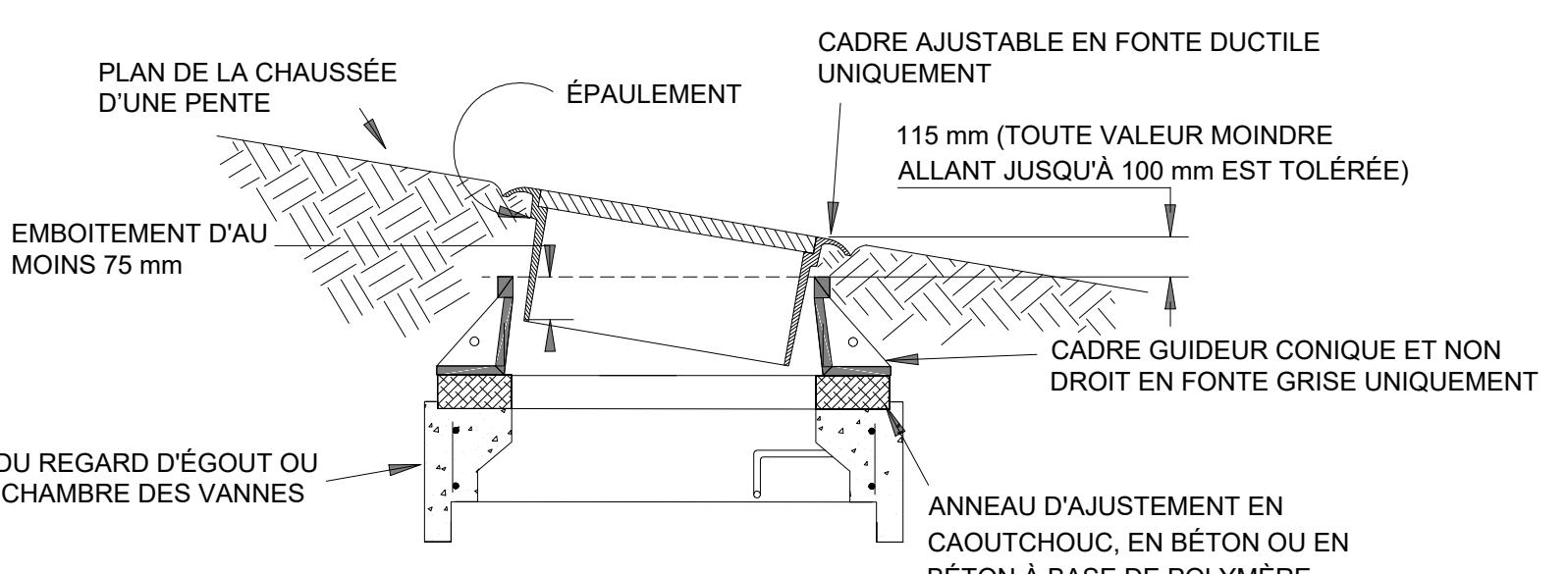
- REVÊTEMENT DE PROTECTION :
 - TYPE 1: PIERRE 0-200 mm, 50%-100 mm, 300 mm D'ÉPAISSEUR
 - TYPE 2: PIERRE 100-200 mm, 50%-150 mm, 300 mm D'ÉPAISSEUR
 - TYPE 3: PIERRE 200-300 mm, 50%-250 mm, 500 mm D'ÉPAISSEUR
 - TYPE 4: PIERRE 300-400 mm, 50%-350 mm, 700 mm D'ÉPAISSEUR
 - TYPE 5: PIERRE 300-500 mm, 50%-400 mm, 800 mm D'ÉPAISSEUR
- CETTE COUPE TYPE PRÉSENTE L'ENROCHEMENT MINIMUM À METTRE EN PLACE AUX EXTRÉMITÉS DES PONCEAUX LORSQU'INDIQUÉ. DES SPÉCIFICATIONS PLUS EXIGENTES PEUVENT ÊTRE MENTIONNÉES SUR LES VUES EN PLANS ET/OU LES VUE EN PROFILS.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

NORMES APPLICABLES:

- GÉOTEXTILE : TOME VII, NORME 13101
- REVÊTEMENT DE PROTECTION EN PIERRE : TOME VII, NORME 14501

DÉTAIL TYPE - AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DE PONCEAU Ø1200mm ET MOINS

ÉCHELLE: AUCUNE



- ÉTAPE NO 1: POSE DU CADRE GUIDEUR CONIQUE
ÉTAPE NO 2: POSE DU CADRE AJUSTABLE SUR UNE COUCHE D'USURE
ÉTAPE NO 3: COMPACTAGE DE LA COUCHE D'USURE EN ENROBÉ BITUMINEUX ET ENFONCEMENT DU CADRE AJUSTABLE

NOTE NORMATIVE

LA DISTANCE ENTRE LA SURFACE D'APPUI DE L'ÉCHELON SUPÉRIEUR ET LE DESSUS DE LA TÊTE DU REGARD DOIT ÊTRE D'AU PLUS 600 MM (RÉFÉRENCE : BNQ 2622-420).

DÉTAIL TYPE - AJUSTEMENT FINAL DU CADRE AJUSTABLE INSTALLÉ SUR LA TÊTE D'UN REGARD D'ÉGOUT OU D'UNE CHAMBRE DES VANNES SOUS UNE CHAUSSEE

ÉCHELLE: AUCUNE

NOTES GÉNÉRALES

- On dessine est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
- Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de voirie et d'infrastructure", les règlements généraux ou spécifiques, selon l'édition mentionnée au devis.
- Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition au devis.
- Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
- L'entrepreneur doit valider les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait toutes dispositions nécessaires pour effectuer les opérations dans les plans et devis.
- Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
- D : diamètre nominal de la conduite
De : diamètre extérieur de la conduite
S.I.C. : sauf indications contraires
a : environ
p : adoucisseur de gel
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
12. Faire un tracé adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
13. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telle que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les poteaux d'énergie privée, etc.
14. L'entrepreneur doit faire une info-excavation si des câbles souterrain et conduite de gaz sont présents dans la zone des travaux.
15. L'enrobage, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire selon les instructions du fabricant.
16. Les divers éléments (pièces et égouts) sont représentés à titre indicatif et la localisation doit être faite *in situ*.
17. Les branchements d'aqueduc et d'égout (pétal et samarre) ne sont pas dessinés aux plans. L'entrepreneur doit faire son plan de branchements.
18. Les éléments doivent être protégés contre les prévisions météorologiques approvées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être assumés dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des dommages".
19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et préserver.
20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
21. Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
■■■■■	PUISARD RECTANGULAIRE
○○○○○	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
□□□□□	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
●●●●●	POTEAU ÉLECTRIQUE
◊◊◊◊◊	BORNE FONTAINE
▽▽▽▽▽	VANNE D'AQUEUEDUC
■■■■■	ENTRÉE PAVÉE
■■■■■	ENTRÉE GRAVIER
■■■■■	ENTRÉE EN BÉTON
■■■■■	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
■■■■■	ENTRÉE EN PIERRE
■■■■■	TROTTOIR À DÉMOLIR
—	FOSSE
—	ACCOTEMENT
—	BORD PAVAGE
—	CLÔTURE
—	MUR DE SOUTIENEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
■■■■■	PLANAGE ET PAVAGE
■■■■■	ENTRÉE PAVÉE
■■■■■	ENTRÉE GRAVIER
■■■■■	PUISARD RECTANGULAIRE
NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION	
0A	ML
2025/04/23	POUR APPROBATION MECCFP
SCEAU	

0A ML
2025/04/23
POUR APPROBATION MECCFP
SCEAU

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)

 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca

CLIENT
 65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
réception@les-coteaux.qc.ca
Les Coteaux

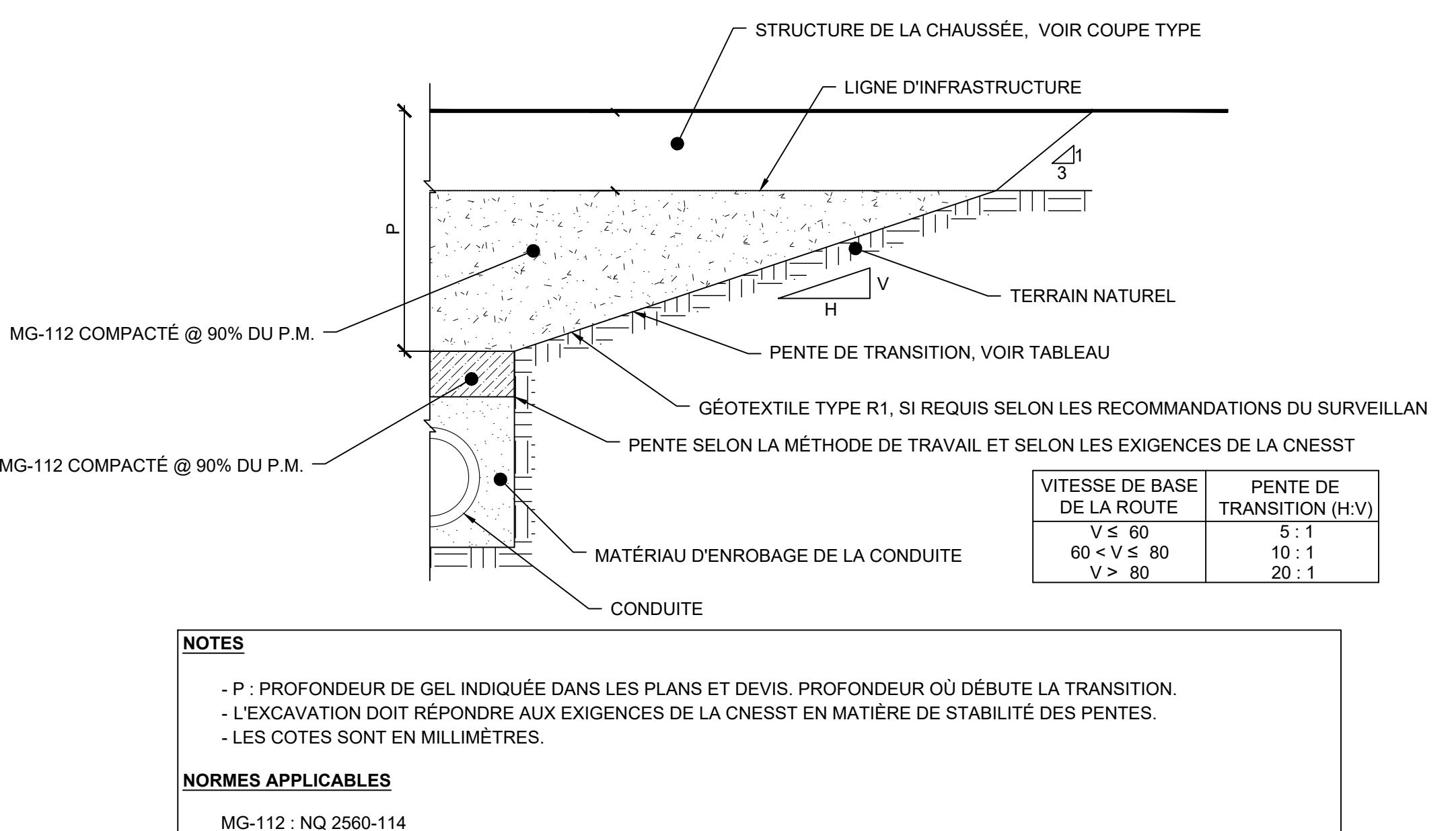
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE

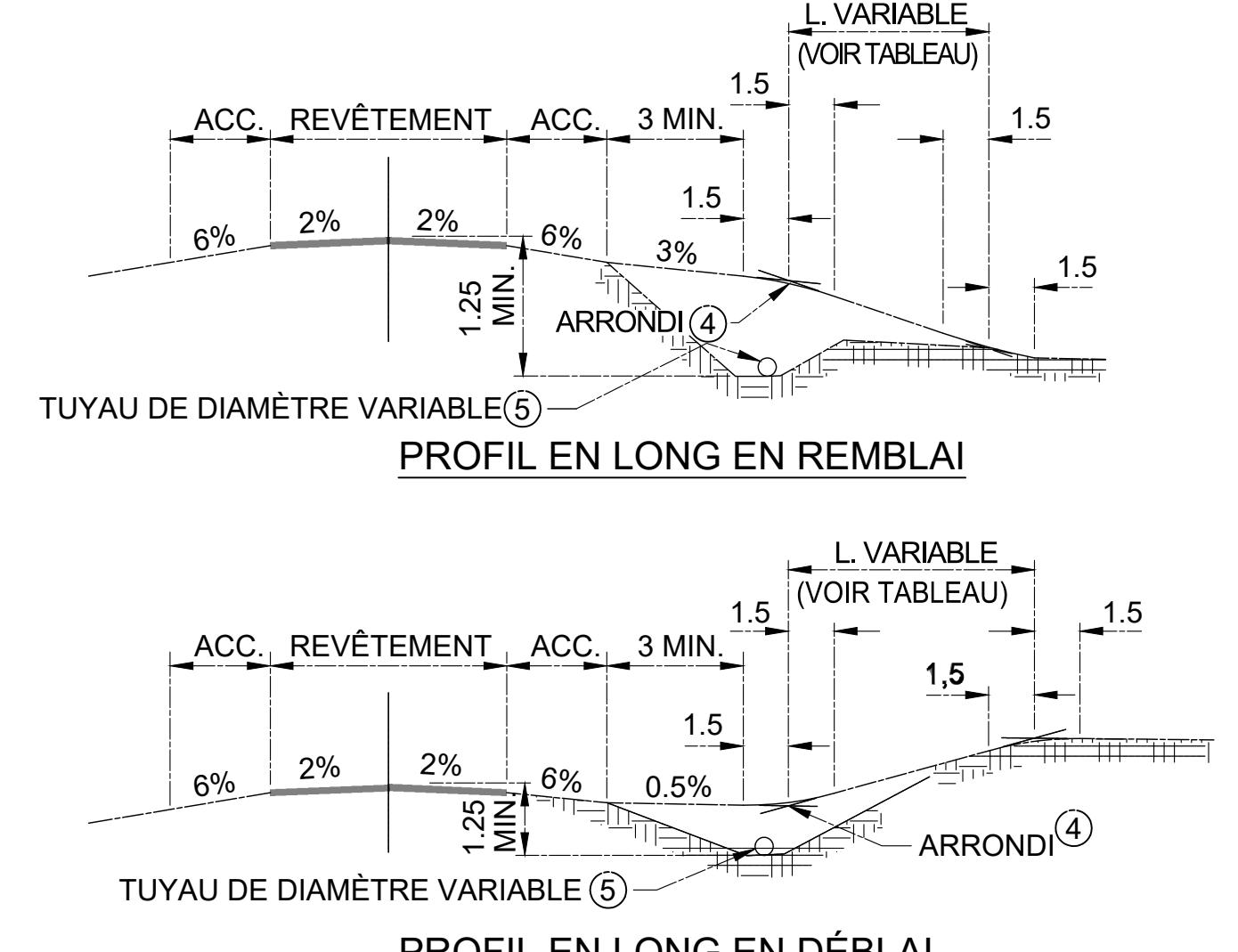
COUPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MARS 2025	JPF	ML	ML
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-71033-25-02		
dessin numéroté	C-202		
révision	0A		



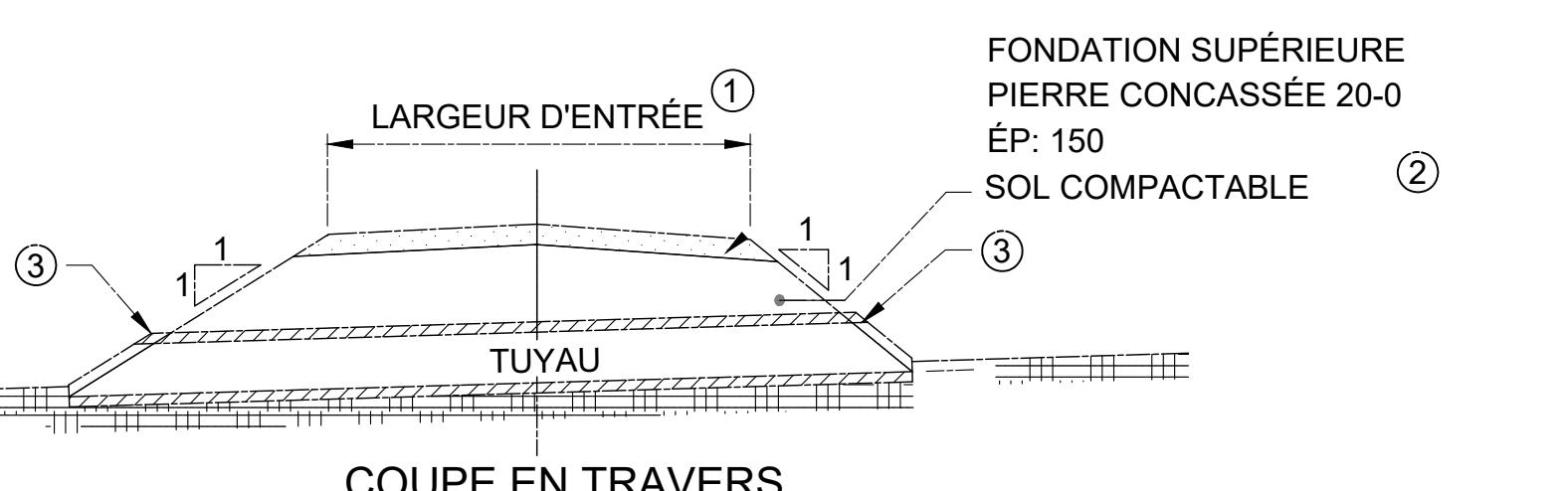
**COUPE TYPE -
TRANSITION TRANSVERSALE (PERPENDICULAIRE AU CENTRE LIGNE DE LA ROUTE)**

ÉCHELLE: AUCUNE



PENTE ^{(1)%}	% L (m) MAX.
10	20
12,5	15
15	10
20	5

NOTE: Dans le cas des entrées auxiliaires d'une entreprise agricole, forestière ou d'élevage, ces pentes et ces longueurs peuvent être augmentées pour tenir compte de leur usage occasionnel. Il faut prendre en considération le type de véhicule qui les emprunte (véhicules agricoles, etc.).



COUPE EN TRAVERS

- LA LARGEUR DE L'ENTRÉE EST FONCTION DE SON TYPE (VOIR LES DESSINS NORMALISÉES 003 À 008 DU TOME I).
SI LES MATERIAUX D'EMPRUNT SONT ARGILEUX OU IMPERMÉABLES, IL FAUT ASSURER LE DRAINAGE DE LA SOUS-FONDATION DE LA ROUTE JUSQU'AU FOSSÉ.
LES TUYAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉGAGEMENT LATÉRAL (TOME VIII – DISPOSITIFS DE RETENUE, CHAPITRE 2 « SÉCURISATION DES ABORDS DE ROUTE » TABLEAU 2.3-2) DOIVENT ÊTRE BISEAUTÉS EN FONCTION DE LA PENTE DU TALUS. LES TUYAUX EN BÉTON ARMÉ, EN TÔLE ONDULÉE OU EN POLYÉTHYLÈNE (DOUBLE PAROI) DOIVENT ÊTRE MUNIS D'EXTRÉMITÉS BISEAUTÉES PRÉFABRIQUÉES AFIN QUE LEUR DURABILITÉ NE SOIT PAS AFFECTÉE.

NOTE :
LES COTES SONT EN MÈTRES

DÉTAIL TYPE - PROFIL D'UNE ENTRÉE EN MILIEU RURAL

ÉCHELLE: AUCUNE

LES GÉNÉRALES

Ce dessin est la propriété intellectuelle de la **FQM**. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la **FQM**.

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "travaux de construction documents administratifs généraux ouvrages de génie civil", selon l'édition mentionnée au devis.

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et dévis généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.

Toutes les cotes et les dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.

L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait bien compris l'étendue des travaux.

L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discordances, erreurs et omissions dans les plans et devis.

Ne pas mesurer à l'échelle sur les plans.

Seuls les plans "émis pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.

D = diamètre nominal de la conduite

De = diamètre extérieur de la conduite

S.I.C. = sauf indications contraires

± = environ

p = profondeur de gel

L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.

Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm

Faire un trait de scie adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.

L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les ponceaux d'entrées privées, etc.

L'entrepreneur doit vérifier avec info-excavation si des câbles souterrain et conduite de gaz sont présents dans la zone des travaux.

L'entreprosage, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire selon les instructions du fabricant.

Les divers réseaux (aqueduc et égouts) sont représentés à titre indicatif et la localisation doit être faite *In situ*.

Les branchements d'aqueduc et d'égouts (pluvial et sanitaire) ne sont pas indiqués aux plans. L'Entrepreneur doit en tenir compte lors de l'excavation. Les éléments à conserver et protéger devront être préservés d'une manière approuvée par le maître d'oeuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être inclus dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des arrières".

Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.

L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-adjacent au remblai.

Voir devis.

UPE TYPE DE LA COURONNE

ELLE: AUCUNE

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- | | |
|--|--------------------------|
| | PUISARD RECTANGULAIRE |
| | REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE |
| | REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL |
| | POTEAU ÉLECTRIQUE |
| | BORNE FONTAINE |
| | VANNE D'AQUEDUC |
| | ENTRÉE PAVÉE |
| | ENTRÉE GRAVIER |
| | ENTRÉE EN BÉTON |
| | ENTRÉE EN PAVÉ UNI |
| | ENTRÉE EN PIERRE |
| | TROTTOIR À DÉMOLIR |
| | FOSSÉ |
| | ACCOTEMENT |
| | BORD PAVAGE |
| | CLÔTURE |
| | MUR DE SOUTÈNEMENT |

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)

The logo consists of a stylized orange sun with three small white birds flying above it. Below the sun is a blue mountain range with green and white stripes. To the right of the logo is a large black and grey graphic of a keyhole.

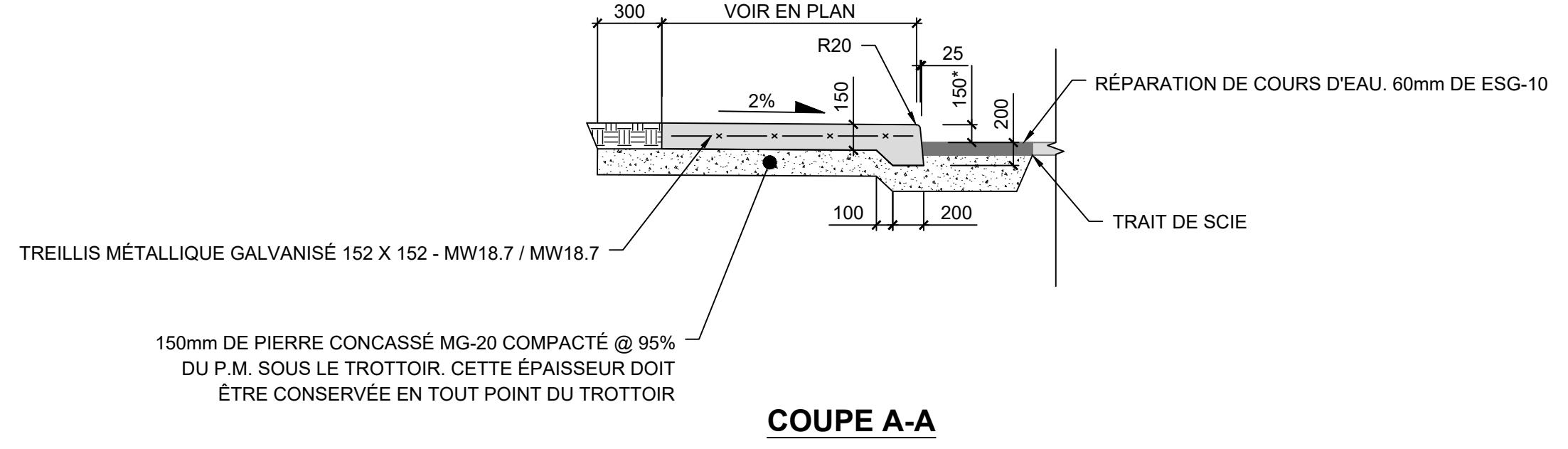
info@lqm.ca

ENT
65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
reception@les-coteaux.qc.ca

ÉROSION RUE LIPPÉ

ÉQUIPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
ARS 2025	JPF	ML	ML
échelle INDIQUÉE	# projet	53-2-71033-25-02	
dessin numéro C-203		révision 0A	



NOTES:

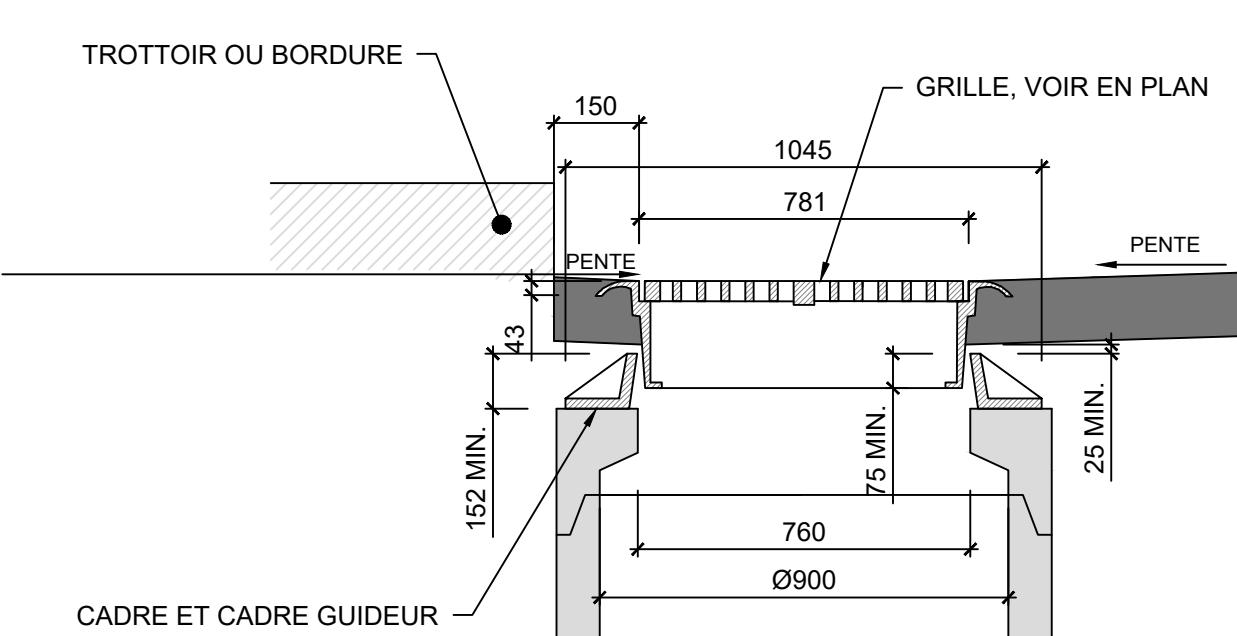
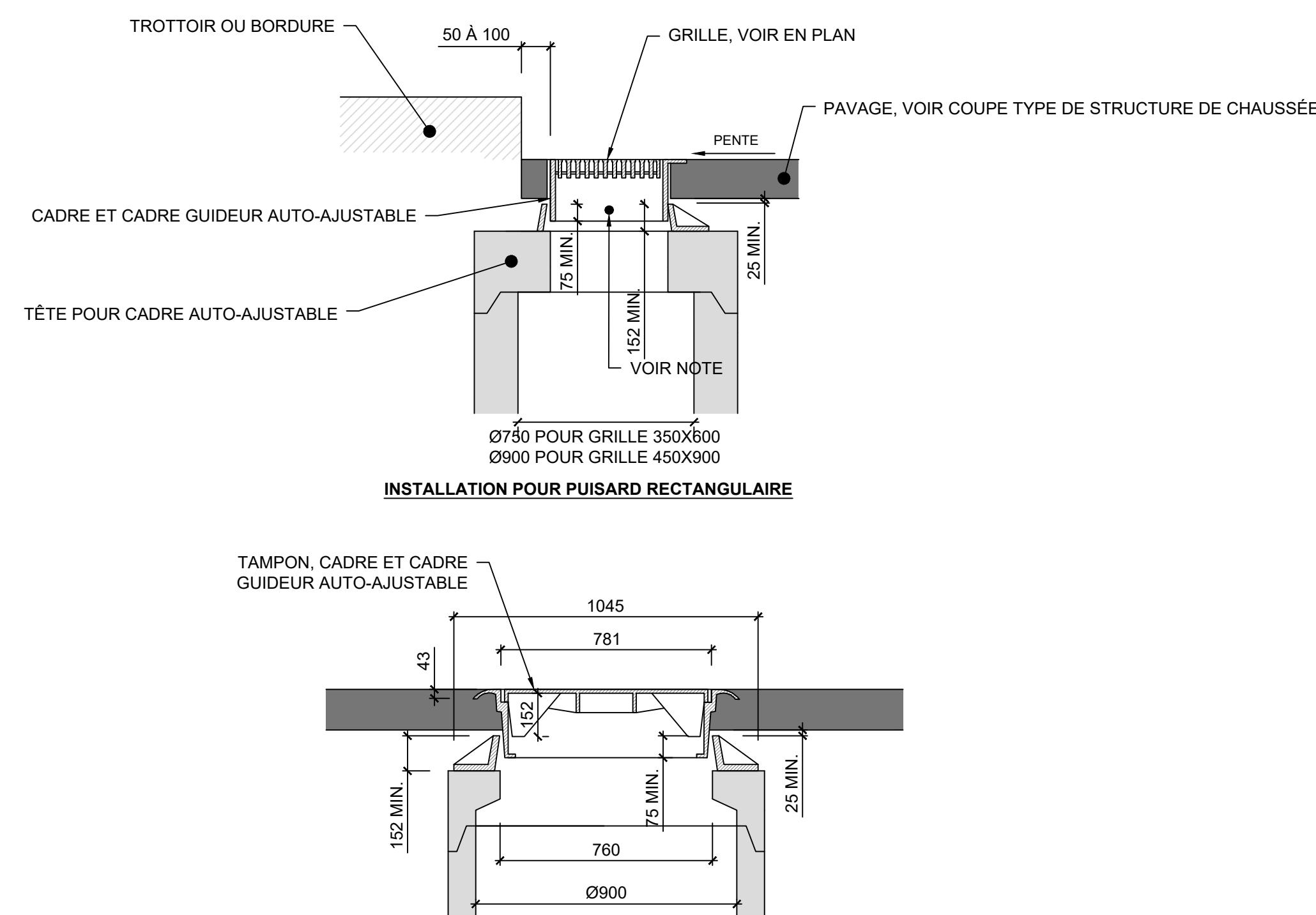
- BÉTON 35MPa TYPE V.
- FAIRE UN JOINT DE DÉSOLIDARISATION SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DU TROTTOIR LORSQUIL Y A PRÉSENCE D'OUVRAGES FIXES TELS QU'UN BÂTIMENT, UN MUR DE SOUTIENEMENT, UNE BORNE FONTAINE ET AUTRES.
- LA PENTE LONGITUDINALE MAXIMALE EST DE 8%.
- LA RÉFECTON DERRIÈRE LES TROTTOIRS DOIT ÊTRE FAIT AVEC UN MATÉRIEL CLASSE B NON-GÉLIF.
- ABASER LA COTE ÉTOILÉE À 12mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL OU 5mm POUR UNE PISTE CYCLABLE.

NORMES APPLICABLES:

- BÉTON : TOME VII, NORME 3101
- GRANULATS : BNQ 2560-114

DÉTAIL TYPE - TROTTOIR MONOLITHIQUE

ÉCHELLE : AUCUNE

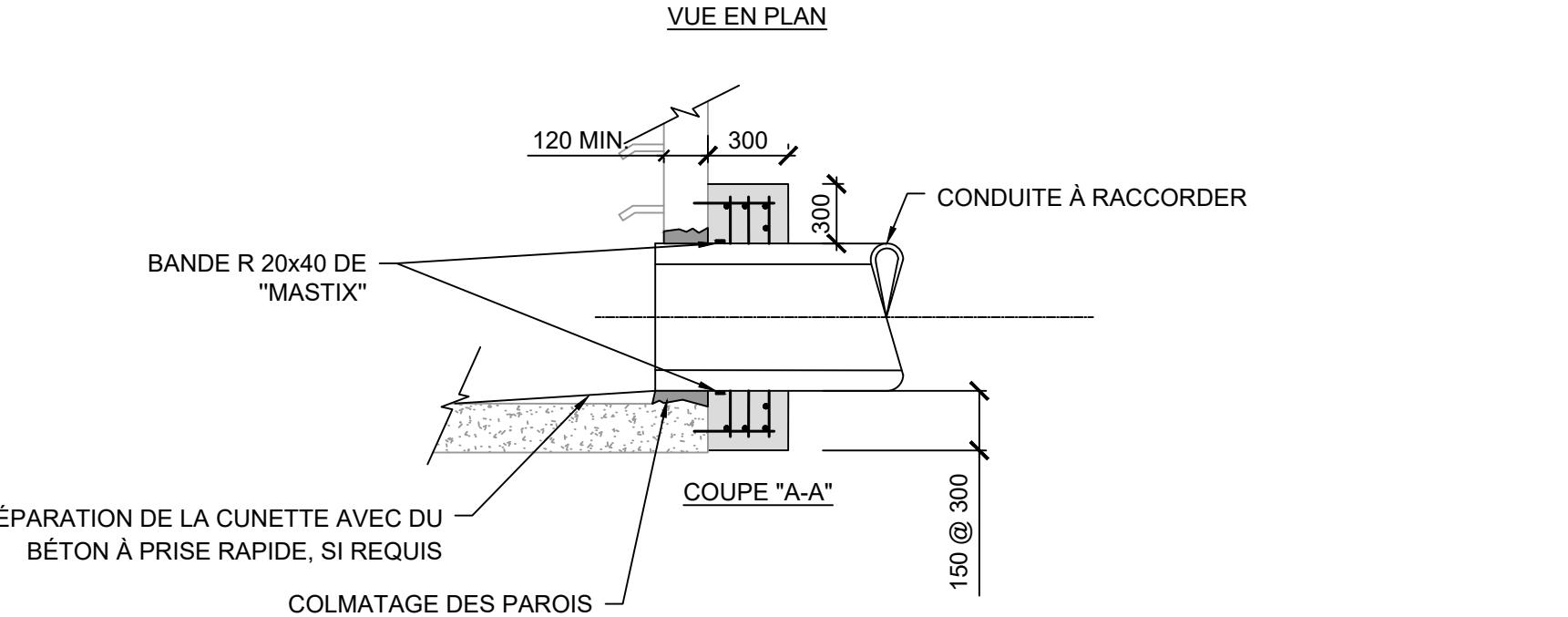
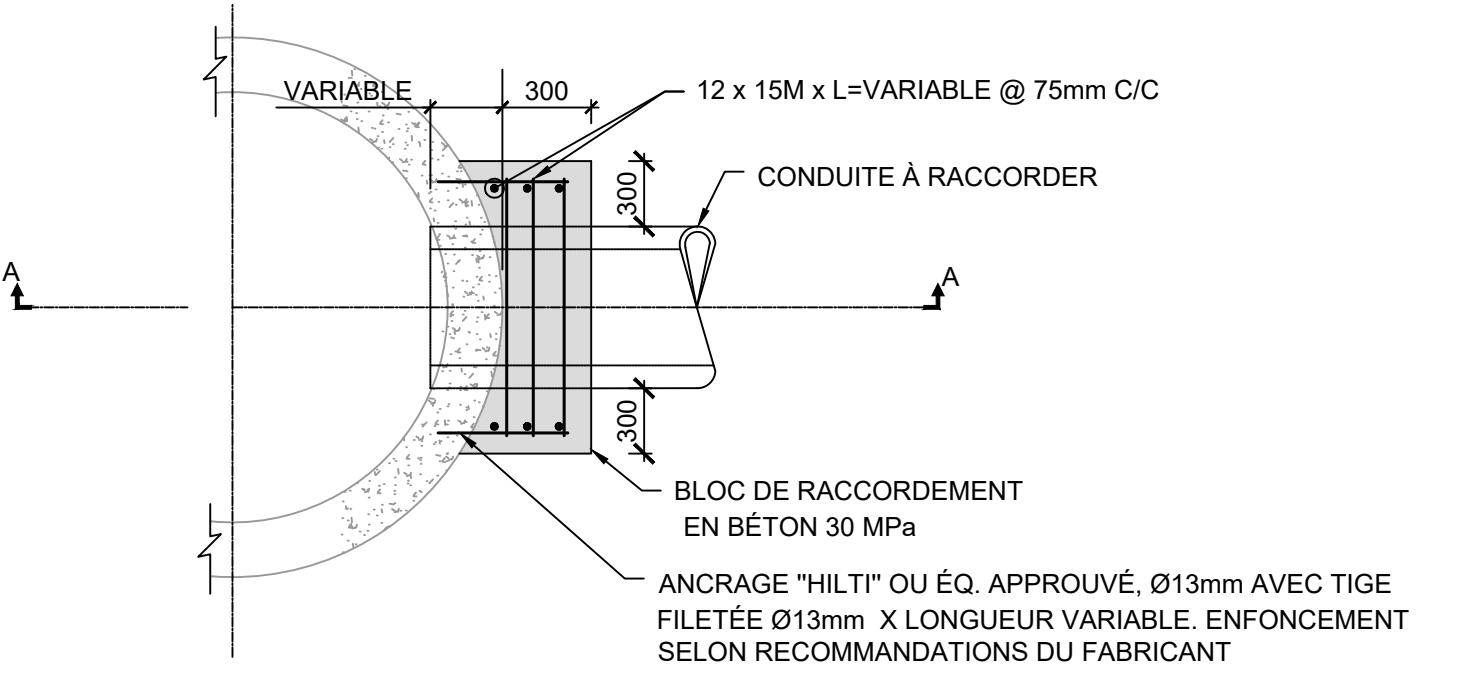


INSTALLATION POUR PUISARD CIRCULAIRE

NOTE:
BARRES EN CROIX 19mm DIAMÈTRE EN ACIER GALVANISÉ SELON LES INDICATIONS DU FOURNISSEUR

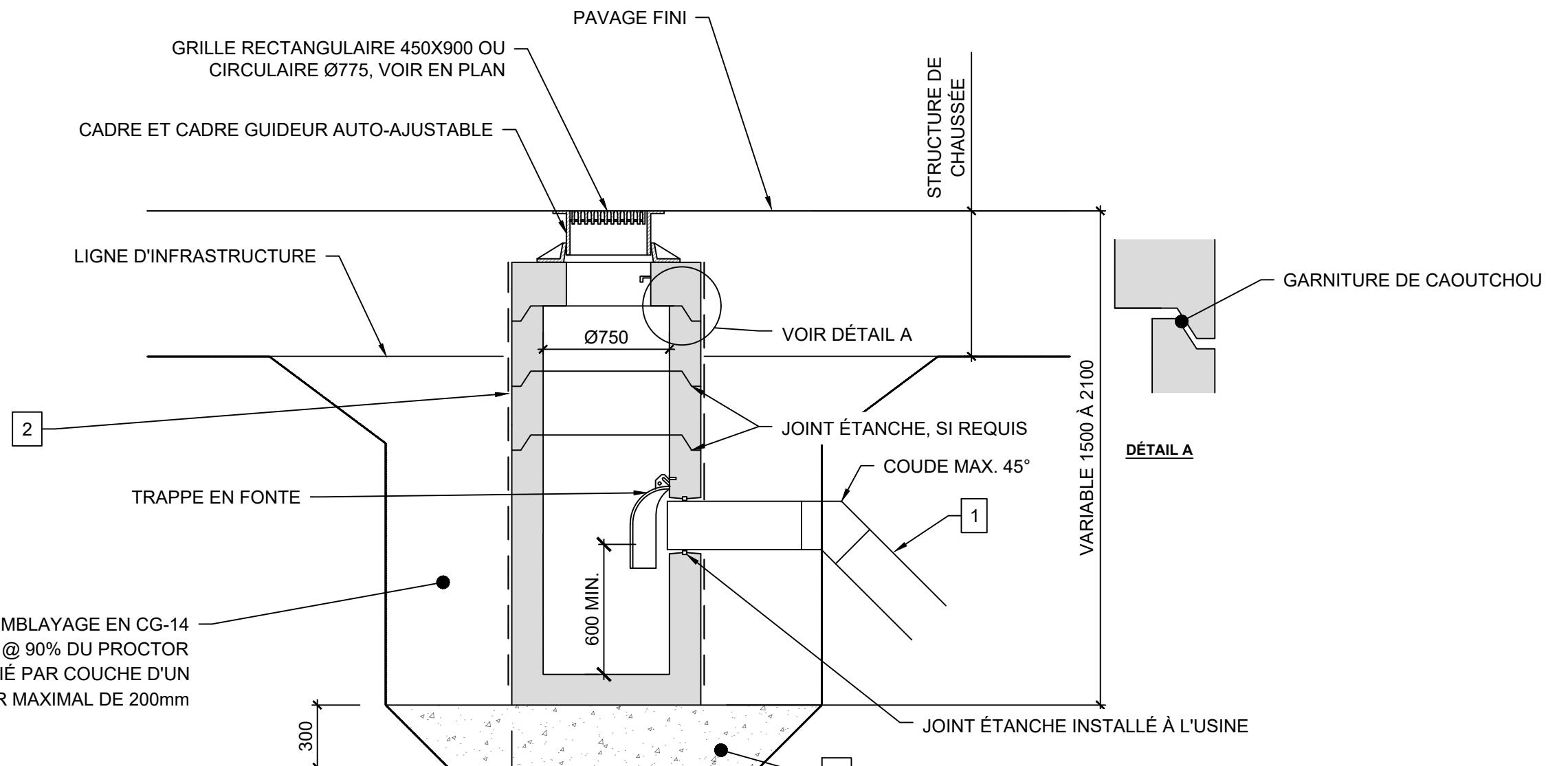
DÉTAIL TYPE - CADRE ET TAMPON AUTO-AJUSTABLE

ÉCHELLE : AUCUNE



DÉTAIL TYPE - BLOC DE RACCORDEMENT CONDUITE PROJETÉE/REGARD EXISTANT

ÉCHELLE : AUCUNE



NOTES:

- UN RACCORD ÉTANCHE EST NÉCESSAIRE POUR RELIER LA CONDUITE DE RACCORDEMENT À LA CONDUITE PRINCIPALE;
- TOUS LES CONDUITES DE RACCORDEMENT ET LEURS ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE MUNIS DE JOINTS ÉTANCHES. IL EN EST DE MÊME POUR LE RACCORDEMENT À LA CONDUITE PRINCIPALE, AU REGARD OU AU REGARD-PUISARD;
- CADRE, CADRE GUIDEUR ET GRILLE EN FONTE DUCTILE;
- LE CADRE DOIT ÊTRE DE TYPE AUTO-AJUSTABLE AVEC CADRE GUIDEUR CONIQUE. IL DOIT AVOIR UNE HAUTEUR SUFFISANTE POUR L'ÉPAISSEUR DU PAVAGE REQUISE.
- LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTRIEES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES PAR LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE LA SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATERIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT, AUX STABILITÉ DES PENTES ET AUX EXIGENCES DU DEVIS EN CE QUI CONCERNÉ LES TRANSITIONS.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRE.
- BARRE EN CROIX 19mm DIAMÈTRE EN ACIER GALVANISÉ SELON LES INDICATIONS DU FOURNISSEUR.

NORMES APPLICABLE

CADRE ET GRILLE : MTQ 7202
GÉOTEXTILE : TOME VII, NORME 13101
GRANULATS : BNQ 2560-114
TUYAU EN THERMOPLASTIQUE
POLYÉTHYLÈNE : BNQ 3624-110, TYPE 2
BNQ 3624-120, TYPE 2
PVC : BNQ 3624-135, TYPE 1 OU 2
PUISARD EN BÉTON ARMÉ : BNQ 2622-420
TUYAU EN BÉTON : BNQ 3622-126

DÉTAIL TYPE - PUISARD AVEC CADRE ET GRILLE AUTO-AJUSTABLE

ÉCHELLE : AUCUNE

NOTES GÉNÉRALES

1. Ce document est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE ET DES CHEMINS GÉNÉRAUX DE TERRE", selon l'édition mentionnée au devis.
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
4. Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
5. L'entrepreneur doit visiter les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait compris l'étendue des travaux.
6. L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes dispositions nécessaires pour les modifications dans les plans et devis.
7. Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
8. D = diamètre nominal de la conduite
9. S.I.C. = sauf indications contraires
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
12. Faire un trait d'écoulement adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
13. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telles que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les poteaux d'énergie privée, etc.
14. L'entrepreneur doit faire une info-excavation si des câbles souterrains et conduits de gaz sont présents dans la zone des travaux.
15. L'enregisfrage, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire selon les instructions du fabricant.
16. Localisation doit être faite *in situ*.
17. Les branchements d'aqueduc et d'égout (pavé et sanitaire) ne sont pas pris en compte dans les dimensions de l'excavation.
18. Les éléments doivent protéger devant les prévisions de température approvée par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être pris en compte dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des dommages".
19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
21. Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	ÉLÉMENTS PROJETÉS
■ PUISARD RECTANGULAIRE	■ PLANEAGE ET PAVAGE
◎ REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE	■ ENTRÉE PAVÉE
○ REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL	■ ENTRÉE GRAVIER
● POTEAU ÉLECTRIQUE	■ ENTRÉE EN BÉTON
◊ BORNE FONTAINE	■ ENTRÉE EN PAVÉ UNI
△ VANNE D'AQUEUDUC	■ TROTTOIR À DÉMOLIR
× FOSSÉ	■ ACCOTEMENT
— ACCOTEMENT	— BORD PAVAGE
— BORD PAVAGE	— CLÔTURE
— CLÔTURE	— MUR DE SOUTIENEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	ÉLÉMENTS PROJETÉS
■ PUISARD RECTANGULAIRE	■ ENTRÉE PAVÉE
■ ENTRÉE GRAVIER	■ ENTRÉE GRAVIER
■ PUISARD RECTANGULAIRE	■ PUISARD RECTANGULAIRE

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A	ML
2025/04/23	POUR APPROBATION MECCFP
SCEAU	

M. Lavallière, ing.
(OIQ # 6028207)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca

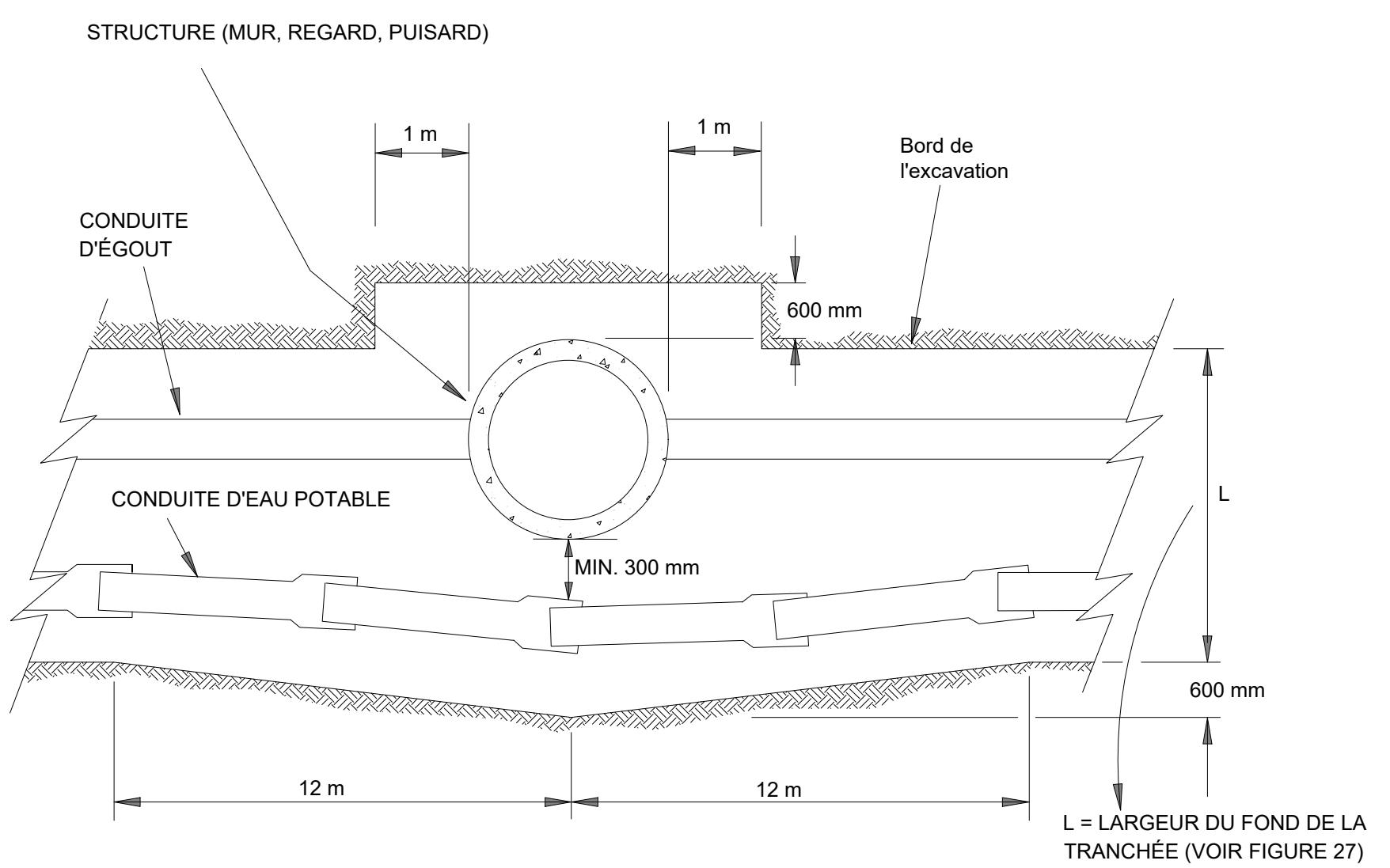
CLIENT

65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
réception@les-coteaux.qc.ca
Les Coteaux
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE
COUPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MARS 2025	JPF	ML	ML
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-71033-25-02		
dessin numéroté	C-204		
révision	0A		



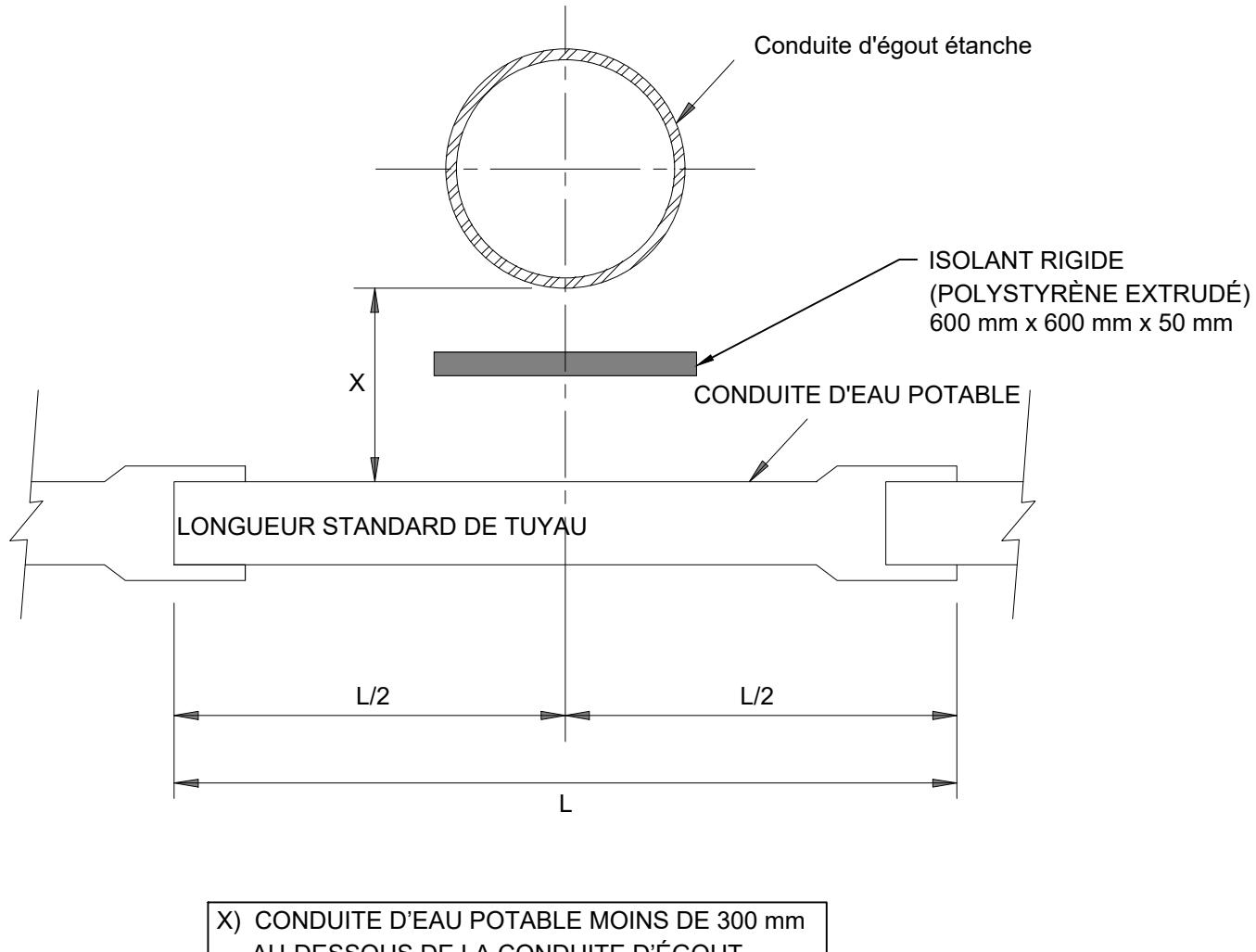
VUE EN PLAN

NOTE:

L'ENTREPRENEUR PEUT UTILISER DES COUDES POUR FAIRE LA DÉVIATION DES CONDUITES OU FAIRE DÉVIER LA CONDUITE EN RESPECTANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DE CONDUITES EN CE QUI CONCERNE LA DÉVIATION MAXIMALE AUX JOINTS DES CONDUITES.

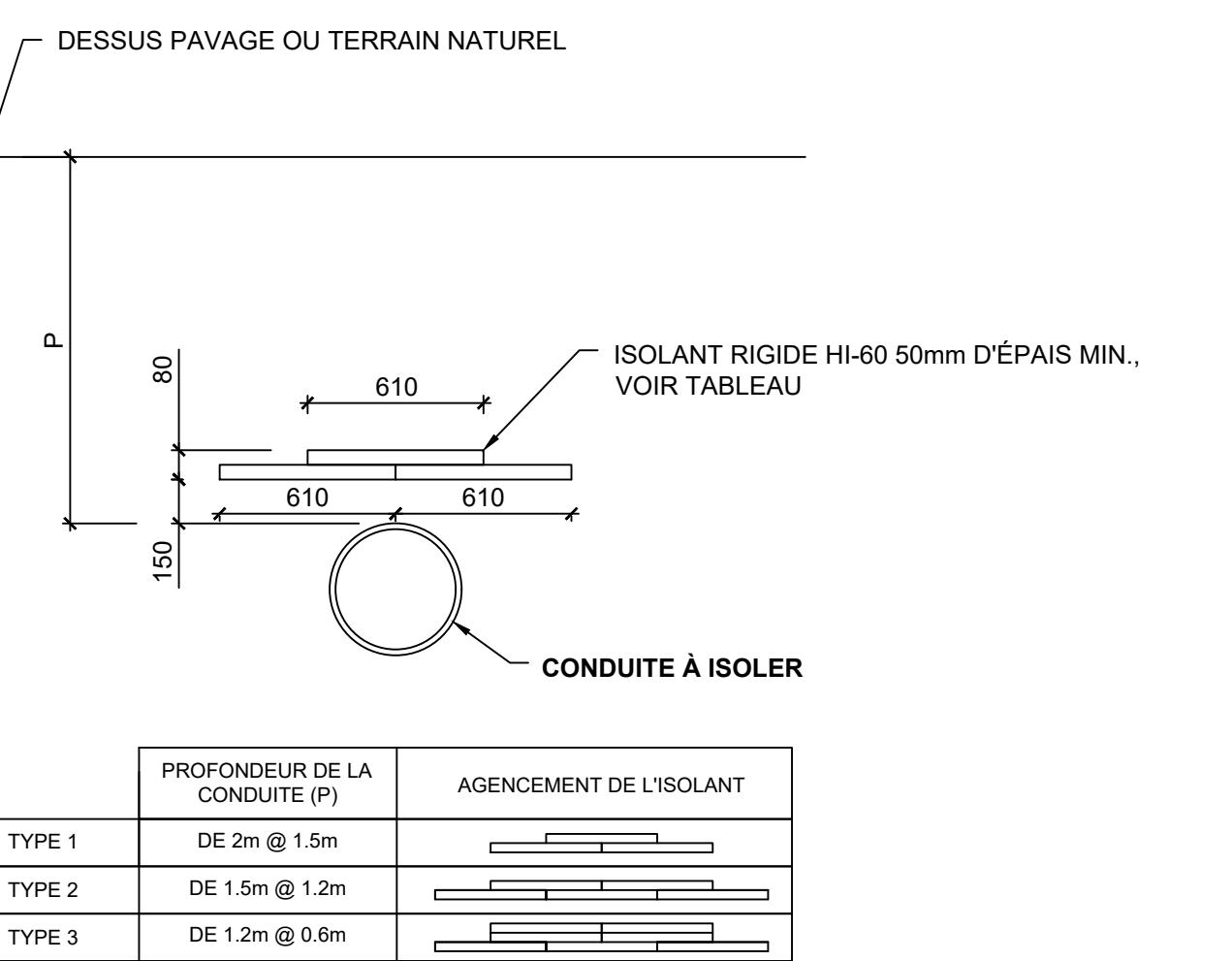
DÉTAIL TYPE - ÉLARGISSEMENT DU FOND D'UNE TRANCHEE COMMUNE VIS-À-VIS DES STRUCTURES (MURS, REGARDS, PUISARDS)

ÉCHELLE: AUCUNE



DÉTAIL TYPE - CROISEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE À MOINS DE 300mm D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT

ÉCHELLE: AUCUNE

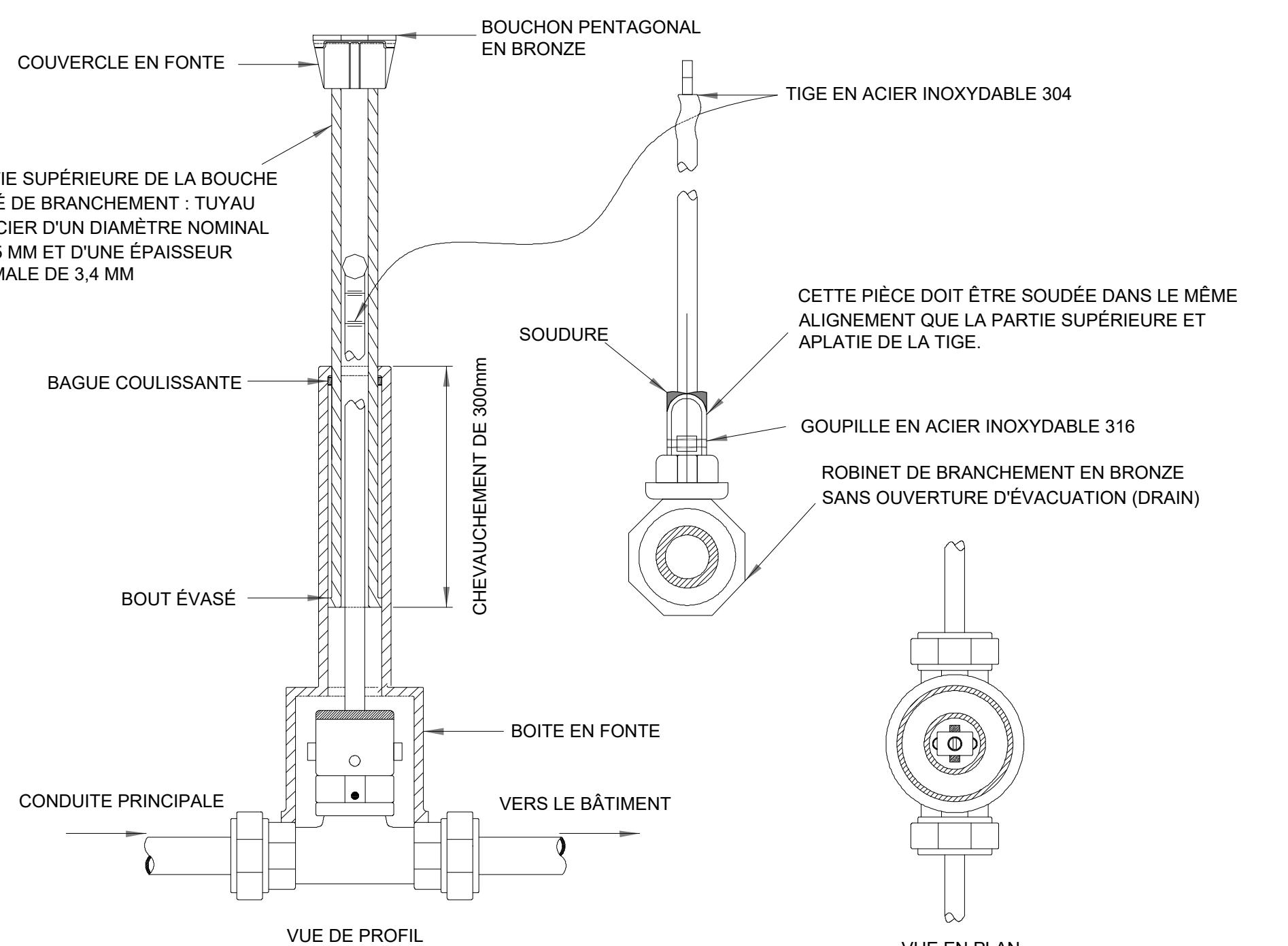


NOTES :

- IL DOIT Y AVOIR 150 mm ENTRE LE DESSUS DE LA CONDUITE ET LE DESSOUS DE L'ISOLANT.
- TOUS LES JOINTS DOIVENT ÊTRE CHEVAUCHÉS.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

COUPE TYPE - ISOLANT DE LA CONDUITE

ÉCHELLE: AUCUNE



NOTE NORMATIVE

LORSQUE LA BOUCHE À CLÉ EST CONSTITUÉE D'UNE PARTIE SUPÉRIEURE EN ACIER INOXYDABLE ET D'UNE BOÎTE EN FONTE AVEC RECOUVREMENT EN ÉPOXY, UNE BAGUE DE DÉTECTION DOIT ÊTRE INSTALLÉE

DÉTAIL TYPE - BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT

ÉCHELLE: AUCUNE

NOTES GÉNÉRALES

1. Ce dessin est la propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
2. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de construction et de réparation de canalisations générales" selon l'édition mentionnée au devis.
3. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
4. Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
5. L'entrepreneur doit viser les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait toutes dispositions nécessaires pour effectuer les opérations dans les plans et devis.
6. L'entrepreneur doit prendre en compte l'épaisseur des travaux.
7. Effectuer une mesure à l'échelle sur les plans.
8. Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
9. D = diamètre nominal de la conduite
- S.I.C. = surface intérieure de la conduite
- a = épaisseur de gel
- a = environ
- p = épaisseur de gel
10. L'entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chassée et des fossés.
11. Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
12. Faire un tracé adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
13. L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux telle que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les poteaux d'énergie privée, etc.
14. L'entrepreneur doit faire un plan avec info-excavation si des câbles souterrain et conduite de gaz sont présents dans la zone des travaux.
15. L'interrogatoire, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire selon les instructions du fabricant.
16. Les divers éléments (poteaux et égouts) sont représentés à titre indicatif et la localisation doit être faite *in situ*.
17. Les branchements d'aqueduc et d'égouts (pétal et samouraï) ne sont pas destinés aux plans. L'entrepreneur doit prendre en compte lors de l'excavation.
18. Les éléments à construire doivent être protégés contre les démolitions approvées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur peut décider de démolir et reconstruire ces éléments. Tous les frais reliés à ces activités doivent être pris en compte dans l'article du bordereau de soumission intitulé "Réparation des démolitions".
19. Les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
20. L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
21. Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	
	PUISARD RECTANGULAIRE
	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
	POTEAU ÉLECTRIQUE
	BORNE FONTAINE
	VANNE D'AQUEDUC
	ENTRÉE PAVÉE
	ENTRÉE GRAVIER
	ENTRÉE EN BÉTON
	ENTRÉE EN PAVÉ UNI
	ENTRÉE EN PIERRE
	TROTTOIR À DÉMOLIR
	FOSSE
	ACCOTEMENT
	BORD PAVÉ
	CLÔTURE
	MUR DE SOUTIENEMENT
ÉLÉMENTS PROJETÉS	
	PLANEAGE ET PAVAGE
	ENTRÉE PAVÉE
	ENTRÉE GRAVIER
	PUISARD RECTANGULAIRE

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A	ML	POUR APPROBATION MECCFP
2025/04/23		SCEAU

M. Laverdière, ing.
(OIQ # 6028207)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca

CLIENT

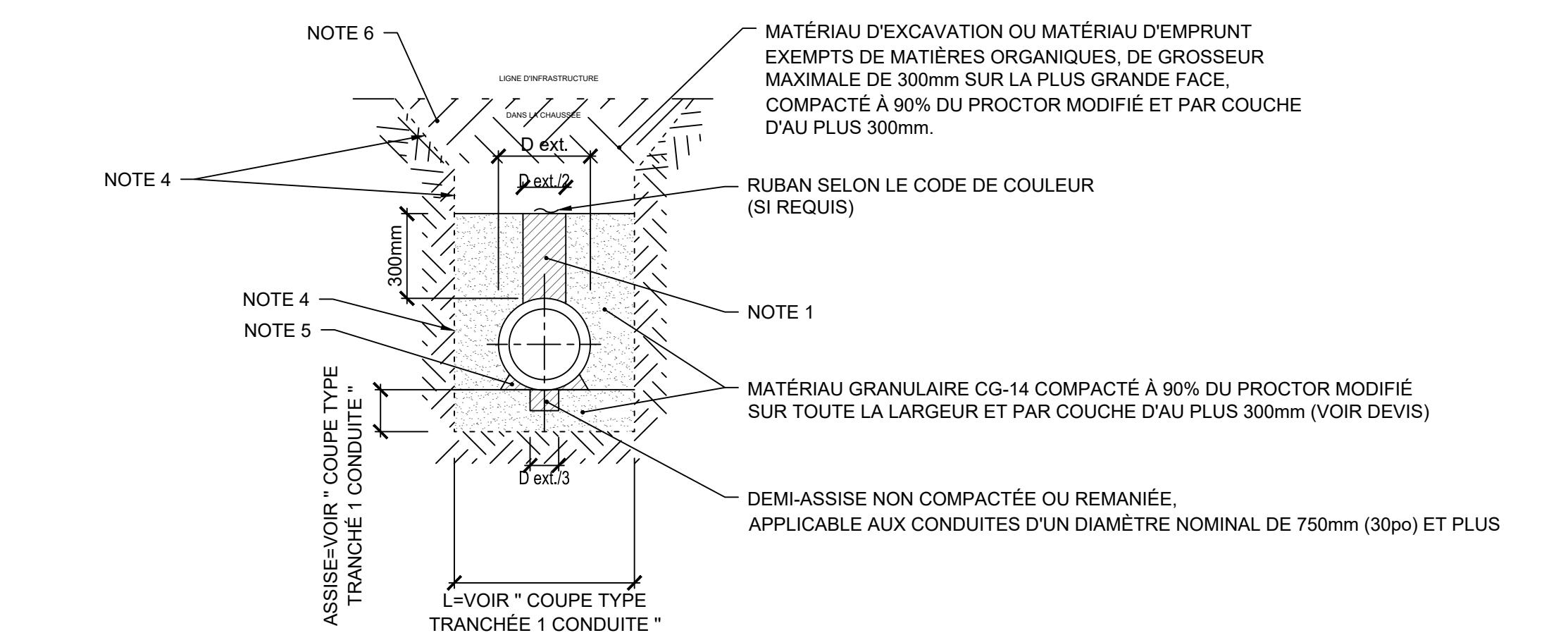
65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
réception@les-coteaux.qc.ca
Les Coteaux
PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE

COUPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MARS 2025	JPF	ML	ML
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-71033-25-02		
dessin numéro	C-205		
révision	0A		

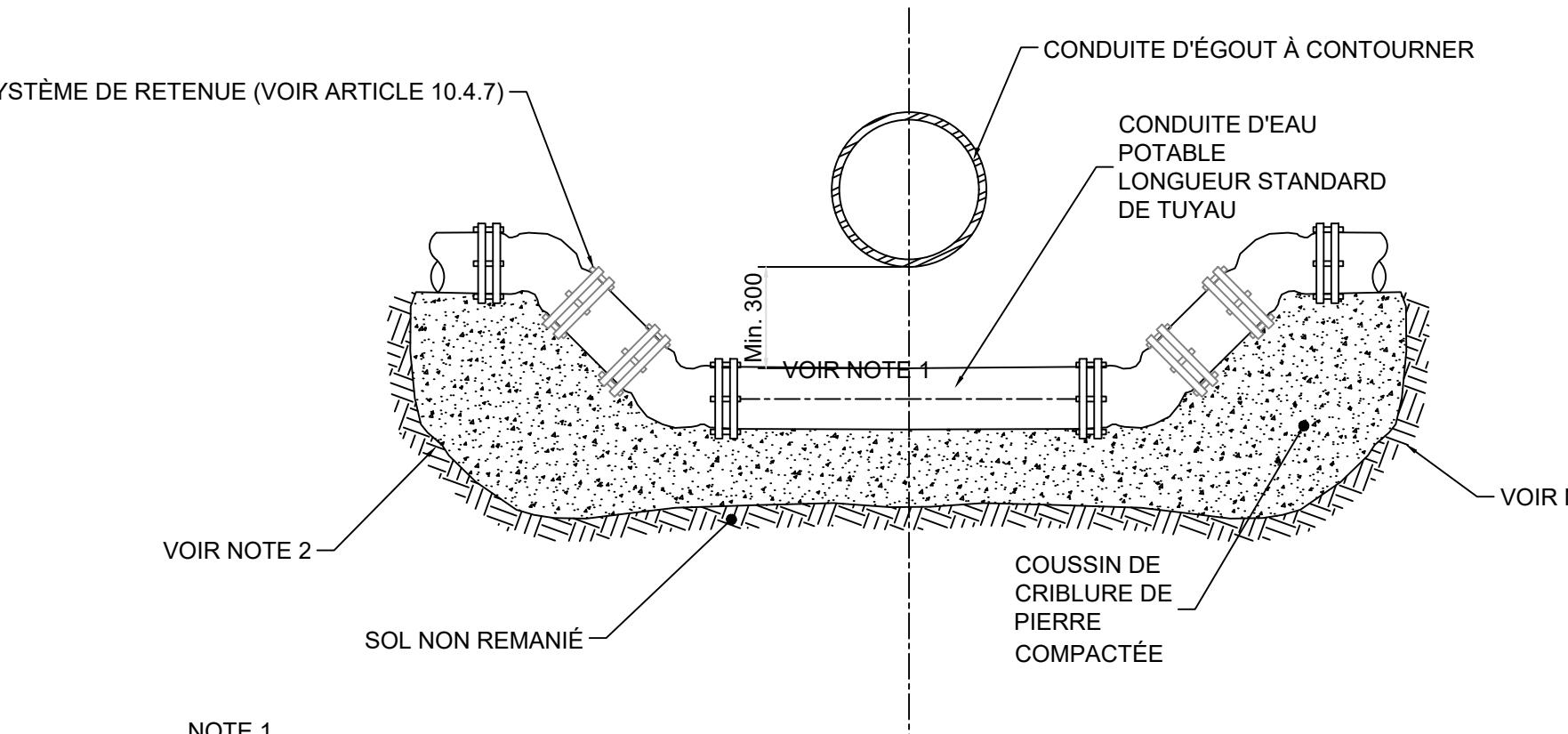


NOTES:

- LES ÉQUIPEMENTS DE COMPATAGE NE DOIVENT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE.
- D ext EST LE DIAMÈTRE EXTERIEUR DE LA CONDUITE.
- POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPATAGE ACCEPTÉ EST LA DAMEUSE. LA PLAQUE VIBRANTE ET LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONC LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000 N.
- LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTRIESES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES PAR LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE LA SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPÔSAGE DE MATERIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABOARDS D'UN CREUSEMENT, AUX STABILITÉ DES PENTES ET AUX EXIGENCES DU DEVIS EN CE QUI CONCERNÉ LES TRANSITIONS.
- IL EST IMPORTANT DE PLACER ET DE BIEN TASSER LE MATERIAU DE REMBLAI DANS CETTE ZONE AFIN D'ASSURER UN SUPPORT ADÉQUAT À LA CONDUITE.
- POUR LA ZONE 300mm SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE, LA DIMENSION MAXIMALE DES PARTICULES DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 150mm.

COUPE TYPE - ASSISE ET ENROBAGE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUTS EN PVC

ÉCHELLE: AUCUNE



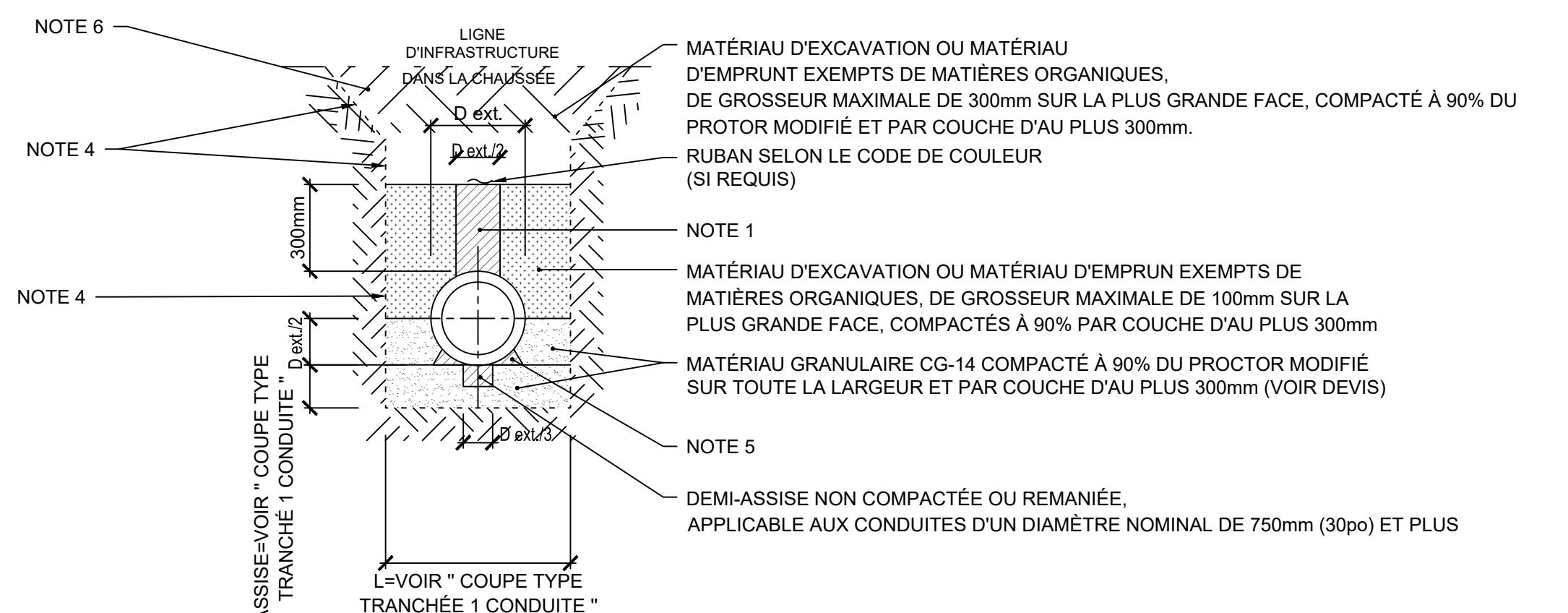
NOTE 1
SI LA DISTANCE VERTICALE ENTRE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET LA CONDUITE D'ÉGOUT EST INFÉRIEUR À 300MM, UN ISOLANT RIGIDE (POLYSTYRENE EXTRUDÉ) DE 600MM X 600MM X 50MM DOIT ÊTRE UTILISÉ.

NOTE 2
LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTRIESES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPÔSAGE DE MATERIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABOARDS D'UN CREUSEMENT, AUX STABILITÉ DES PENTES ET AUX EXIGENCES DU DEVIS EN CE QUI CONCERNÉ LES TRANSITIONS.

RÉFÉRENCE BNQ 1809-300/2004 (R 2007)

DÉVIATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SOUS UNE CONDUITE D'ÉGOUT

ÉCHELLE: AUCUNE

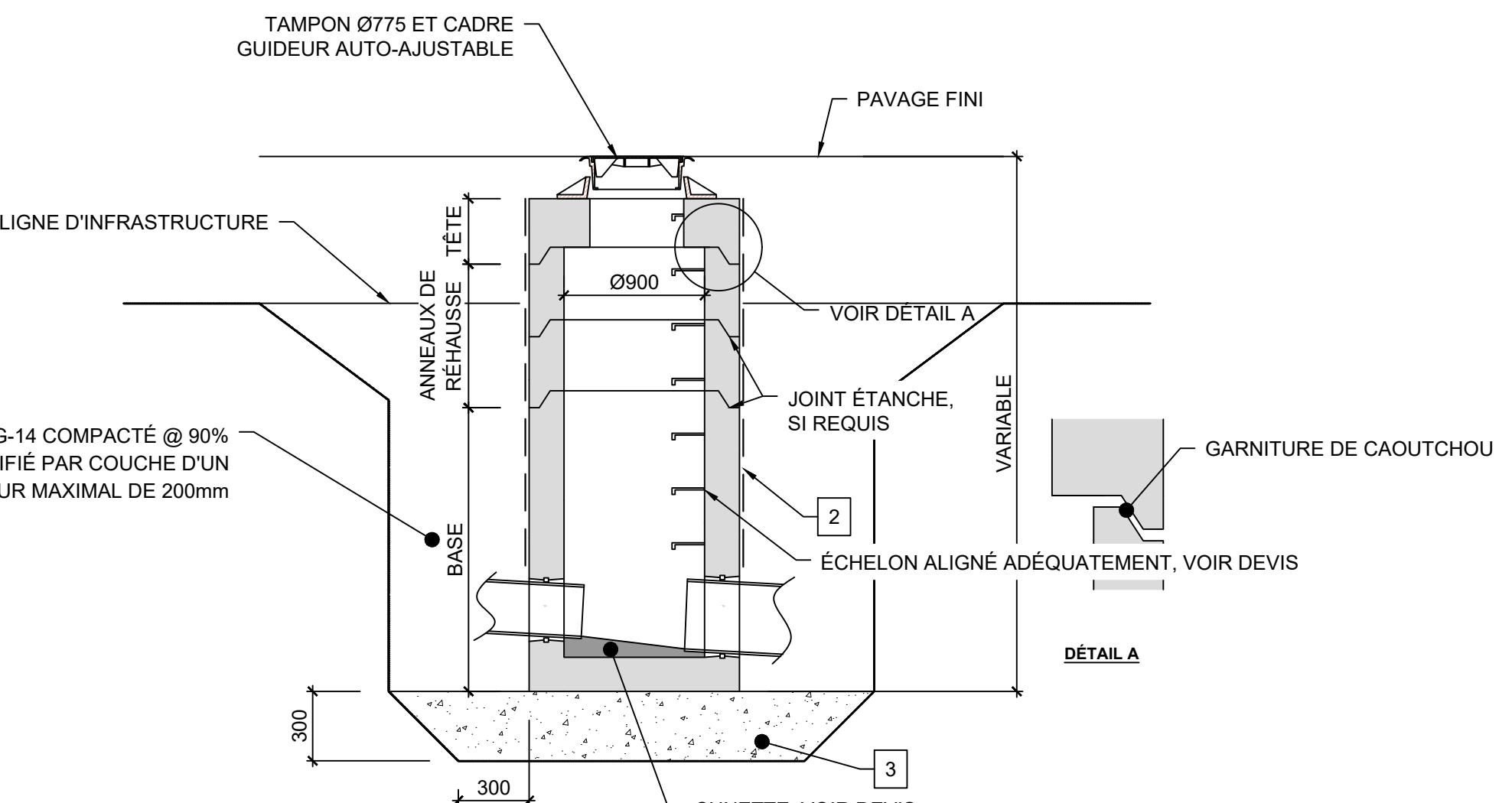


NOTES:

- LES ÉQUIPEMENTS DE COMPATAGE NE DOIVENT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE.
- D ext EST LE DIAMÈTRE EXTERIEUR DE LA CONDUITE.
- POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPATAGE ACCEPTÉ EST LA DAMEUSE. LA PLAQUE VIBRANTE ET LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONC LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000 N.
- LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTRIESES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES PAR LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE LA SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPÔSAGE DE MATERIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABOARDS D'UN CREUSEMENT, AUX STABILITÉ DES PENTES ET AUX EXIGENCES DU DEVIS EN CE QUI CONCERNÉ LES TRANSITIONS.
- IL EST IMPORTANT DE PLACER ET DE BIEN TASSER LE MATERIAU DE REMBLAI DANS CETTE ZONE AFIN D'ASSURER UN SUPPORT ADÉQUAT À LA CONDUITE.
- POUR LA ZONE 300mm SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE, LA DIMENSION MAXIMALE DES PARTICULES DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 150mm.

COUPE TYPE - ASSISE ET ENROBAGE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUTS EN TBA

ÉCHELLE: AUCUNE



- LES CONDUITES DOIVENT ÊTRE EN BÉTON D'AU MOINS CLASSE III. DANS LE CAS D'UNE CONDUITE EN THERMOPLASTIQUE À PAROI INTÉRIEUR LISSE, LA RIGIDITÉ MINIMUM EST DE 320kPa.
- MEMBRANE GÉOCOMPOSITE TEX-O-FLEX OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. METTRE EN PLACE SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. DE PLUS, LA MEMBRANE DOIT ÊTRE AU MOINS 300mm PLUS BAS QUE LE JOINT LE PLUS BAS.
- MG-20 OU CG-14 @ 95% DU P.M. PAR COUCHE DE 150mm.

NOTES:

- TOUS LES CONDUITES DE RACCORDEMENT ET LEURS ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE MUNIS DE JOINTS ÉTANCHES.
- CADRE, CADRE GUIDEUR ET GRILLE EN FONTE DUCTILE;
- LE CADRE DOIT ÊTRE DE TYPE AUTO-AJUSTABLE AVEC CADRE GUIDEUR CONIQUE. IL DOIT AVOIR UNE HAUTEUR SUFFISANTE POUR L'ÉPAISSEUR DU PAVAGE REQUISE.
- LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTRIESES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES PAR LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE LA SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPÔSAGE DE MATERIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABOARDS D'UN CREUSEMENT, AUX STABILITÉ DES PENTES ET AUX EXIGENCES DU DEVIS EN CE QUI CONCERNÉ LES TRANSITIONS.
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRE.
- BARRE EN CROIX 19mm DIAMÈTRE EN ACIER GALVANISÉ SELON LES INDICATION DU FOURNISSEUR.

NORMES APPLICABLE

CADRE ET GRILLE : MTQ 7202
GÉOTEXTILE : TOME VII, NORME 13101
GRANULATS : NO 2560-114
TUYAU EN THERMOLAStIQUE
POLYTHYLÈNE : BNO 3624-110, TYPE 2
BNO 3624-120, TYPE 2
PVC : NO 3624-135, TYPE 1 OU 2
PUISARD EN BÉTON ARME : NO 2622-420
TUYAU EN BÉTON : BNO 3622-126

DÉTAIL TYPE - REGARD Ø900 AVEC CADRE ET TAMPON AUTO-AJUSTABLE (CONDUITE Ø450 ET MOINS)
ÉCHELLE: AUCUNE

NOTES GÉNÉRALES

- On dessine en toute propriété intellectuelle de la FQM. Aucune révision, reproduction ou tout autre usage n'est permis sans l'autorisation écrite de la FQM.
- Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NQ 1809-900 "Travaux de voirie et d'infrastructure". Les documents généraux ouvrages de construction, selon l'édition mentionnée au devis.
- Tous les travaux doivent être exécutés en conformité avec le cahier des charges et décrets généraux du ministère des Transports du Québec, selon l'édition mentionnée au devis.
- Toutes les cotations et dimensions sont en millimètres sauf indications contraires.
- L'entrepreneur doit vérifier les lieux avant de soumissionner et s'assurer qu'il ait compris l'intégralité des travaux.
- L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, effectuer la coordination avec tous les sous-traitants et aviser l'ingénieur de toutes discussions et modifications dans les plans et devis.
- Seuls les plans "plans pour construction" signés et scellés par un ingénieur peuvent être utilisés pour la construction.
- D = diamètre nominal de la conduite
S.I.C. = sauf indications contraires
a = environ
p = pour l'ensemble de gel
- Le entrepreneur est responsable d'assurer un écoulement adéquat de la chaussée et des fossés.
- Chevauchement minimum de la membrane géotextile: 600mm
- Faire un tracé adéquat lors de la démolition de pavage pour bien définir les limites de la démolition.
- L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour protéger les installations existantes lors des travaux tels que les drains agricoles, les poteaux d'Hydro-Québec, les arbres et arbustes existants ainsi que les poteaux d'énergie privée, etc.
- L'entrepreneur doit faire une info-excavation si des câbles souterrains et conduites de gaz sont présents dans la zone des travaux.
- L'entrepreneur, la préparation et l'assemblage des tuyaux doivent se faire dans l'atelier du bordureau intitulé "Réparation des dégâts".
- La localisation doit être faite *in situ*.
- Les branchements d'aqueduc et d'égout (pétal et samarre) ne sont pas destinés aux pavés. L'entrepreneur doit prendre contact lors de l'excavation.
- Tous les éléments doivent protéger devant les préoccupations de manière approvée par le maître d'œuvre. Tous les frais reliés à ces activités doivent être pris en compte dans l'article du bordureau intitulé "Réparation des dégâts".
- Tous les éléments existants, tels que les arbres, les poteaux, les clôtures, les panneaux, les murs, les dalles de béton, sans s'y limiter, sont à protéger et conserver.
- L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité et la capacité portante du sol sous-jacent au remblai.
- Voir devis.

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS	PUISARD RECTANGULAIRE
REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE	(○)
REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL	(◎)
POTEAU ÉLECTRIQUE	(●)
BORNE FONTAINE	(◇)
VANNE D'AQUEDUC	(○)
ENTRÉE PAVÉE	(■)
ENTRÉE GRAVIER	(▨)
ENTRÉE EN BÉTON	(□)
ENTRÉE EN PAVÉ UNI	(△)
ENTRÉE EN PIERRE	(◆)
TROTTOIR À DÉMOLIR	(▨)
FOSSÉ	(—)
ACCOTEMENT	(—)
BORD PAVÉ	(—)
CLÔTURE	(—)
MUR DE SOUTIENEMENT	(—)
ÉLÉMENTS PROJETÉS	PLANEAGE ET PAVAGE
ENTRÉE PAVÉE	(■)
ENTRÉE GRAVIER	(▨)
PUISARD RECTANGULAIRE	(□)

NE PAS UTILISER A DES FIN DE CONSTRUCTION

0A	ML
2025/04/23	POUR APPROBATION MECCFP
SCEAU	

M. Lavertière, ing.
(OIQ # 6028207)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
1134, Grande Allée Ouest,
RC 01
Québec (Québec) G1S
1E5
info@fqm.ca

CLIENT
Les Coteaux
65, route 338
Les Coteaux (QC) J7X 1A2
Téléphone : 450 267-3531
réception@les-coteaux.qc.ca

PROJET

ÉROSION RUE LIPPÉ

TITRE

COUPES ET DÉTAILS TYPES

date	dessiné par	conçu par	approuvé par
MARS 2025	JPF	ML	ML
échelle	# projet		
INDIQUÉE	53-2-71033-25-02		
dessin numéro			
C-206	révision		